

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 11 AVRIL 2022

N° 1 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la Ville de Nancy exprime sa solidarité et s'engage au profit du peuple ukrainien sous le feu d'une violente agression depuis le 24 février 2022. Elle condamne cette attaque meurtrière qui met à mal les fondements mêmes de nos démocraties et touche l'Europe dans son entier.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, Nancy, forte de ses valeurs de paix et de démocratie et des liens qui l'unissent à l'Ukraine - le dernier Duc de Lorraine, Stanislas Leszczyński est né à Lviv, a lancé plusieurs actions pour venir en aide au peuple ukrainien et participer à l'effort humanitaire qui s'est mis en place.

En lien avec la Métropole du grand Nancy, les associations et les acteurs du territoire, elle s'est rapidement mobilisée en ouvrant un centre de collecte de produits de première nécessité et de matériel de santé et en mettant en place un numéro d'appel dédié pour recenser toutes les propositions des habitants.

La Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale, aux côtés de ses partenaires, participent aussi à l'accueil des réfugiés Ukrainiens à Nancy. Deux agents du périscolaire de la ville sont mis à disposition de la préfecture chaque jour afin, de prendre en charge les enfants des familles qui viennent assurer leur formalité administrative.

Les agents de l'accompagnement social du CCAS ont également assuré dans le Bureau d'accueil de la Préfecture, la procédure de domiciliation réglementairement indispensable aux arrivants pour l'activation de leurs droits. Dans ce cadre, le CCAS de Nancy a assuré un soutien matériel par la distribution de kits alimentaire, d'hygiène et de vêtements. En complément, un espace permanent de mise à disposition de vêtements a été installé en partenariat avec le Rotary Club de Nancy. Il est à noter que les épiceries sociales sont ouvertes aux déplacés Ukrainiens logés sur la commune de Nancy. Le CCAS a par ailleurs mis à disposition 5 appartements meublés en résidences autonomie.

Pour les enfants accueillis dans les structures municipales, les activités périscolaires et les crèches sont gratuites.

Enfin, la gratuité du stationnement sur la voirie sera accordée aux réfugiés Ukrainiens dès lors qu'ils sont arrivés sur le sol Français avec leur propre véhicule.

La Ville de Nancy souhaite par ailleurs, apporter un soutien exceptionnel de 52 000 € en faveur de l'Ukraine, réparti comme suit :

- 50 000 € pour la Ville de Lublin, notre ville jumelée polonaise et ce, afin d'appuyer son action. Lublin accueillant actuellement plus de 50 000 réfugiés Ukrainiens. Par ailleurs, en coordination avec Lublin, deux cars ont été affrétés mercredi 16 mars dernier en partenariat avec Keolis pour une opération de rapatriement de réfugiés Ukrainiens à Nancy.

Cette opération a été possible grâce à une coordination exemplaire entre nos deux villes jumelées, l'ambassade France à Varsovie, du consulat de Pologne à Nancy ainsi que la mobilisation des agents de la ville de Nancy, de la Métropole du Grand Nancy, du CCAS de la ville de Nancy, du CHRU, de la CPTS, de la protection civile, de la préfecture de Meurthe et Moselle, de la banque alimentaire et des nombreux bénévoles associés (étudiants ukrainiens, traducteurs,...). L'ensemble des réfugiés (100 personnes) accueillis samedi 19 mars après un long périple de plus de 1500 km

ont été répartis au sein de familles d'accueil volontaires originaires pour une majorité d'entre elles de Nancy mais aussi de nombreuses autres communes de la Métropole.

- 2 000 € seront attribués à FIRE (French International Rescue Experts), association grand-nancéenne composée de pompiers humanitaires, qui a rapidement mobilisé une équipe pour acheminer les dons des nancéiens ainsi que du matériel médical à Chelm, ville située à quelques kilomètres de l'Ukraine.

Par ailleurs, l'association Tricot Couture Services (association d'insertion professionnelle) a souhaité manifester son soutien au peuple ukrainien en réalisant un drapeau ukrainien qui recouvre les épaules de la statue de Stanislas. L'association n'a pas souhaité être rémunérée pour son service, mais a préféré que la valorisation financière du travail effectué soit reversée à une association en faveur de l'Ukraine (Croix Rouge).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le versement exceptionnel de la somme de 50 000 € pour la Ville de Lublin, 2 000 € à l'association FIRE et 180 € à la Croix Rouge.

N° 2 - "EN MAI, FAITES L'EUROPE" 2022

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

La Ville de Nancy, forte d'une longue tradition d'ouverture vers l'Europe, illustrée par une politique volontariste en matière de jumelages et de coopération avec les voisins de la Grande Région, organise la 2ème édition de "En Mai, faites l'Europe".

L'opération, qui a changé de nom en 2021, permet de mettre en valeur la construction européenne et les initiatives locales, qu'il s'agisse de manifestations donnant à voir la richesse de nos différentes cultures, d'échanges avec des territoires partenaires européens ou d'événements organisés par ou pour les Européens à Nancy.

Cette deuxième édition prendra une dimension toute particulière à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, sous un nouveau format. Répondant au souhait de décentraliser les manifestations dans les quartiers, elle permettra davantage de moments d'échanges autour de l'Europe aux habitants de tous les quartiers de Nancy, et notamment au jeune public, en lien étroit avec les Ateliers de Vie de Quartier qui seront porteurs des projets.

L'édition 2022 sera placée sous le signe de la transition écologique, de la créativité et la jeunesse, dans le cadre de l'Année européenne de la Jeunesse. Ainsi, autour de la journée du 9 mai et jusqu'au 22 mai 2022, les neuf quartiers de Nancy vivront au rythme et aux couleurs de l'Europe : des animations, conférences, projections de films, rencontres conviviales et événements surprise seront organisés par des associations nancéiennes en lien avec les A.V.Q.

La cérémonie d'ouverture de l'édition 2022, aura lieu le 9 mai, Journée de l'Europe, à 18h00.

Un banquet européen sera organisé le dimanche 15 mai au Port de Plaisance Saint-Georges en remerciement des partenaires impliqués. Par ailleurs, un arbre à vœux pour l'Europe, labellisé COP Territoriale, circulera dans les différents quartiers, permettant aux citoyens d'y inscrire leurs vœux pour l'Europe.

Seront projetées, sous forme de gobos, du 9 au 22 mai sur six façades nancéiennes, les expressions collectées auprès de jeunes nancéiens sur leur vision de l'Europe à l'issue de la sensibilisation à l'Europe, animée par les Jeunes Européens-Lorraine.

Enfin, du 9 au 22 mai, la Place Stanislas ainsi que les ponts de Tomblaine et Essey-lès-Nancy seront éclairés aux couleurs de l'Europe.

La Ville de Nancy soutiendra le programme des différents A.V.Q. porteurs de projets, en versant aux associations de quartier partenaires des subventions à hauteur de 13 100 € (10 000 € seront versés par les Relations Internationales et 3 100 € par la Mission Participation et Instances de Quartier). Une subvention de 4 000 € sera sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Face à un contexte international dans lequel l'unité de l'Union Européenne prend tout son sens, cette édition 2022 d'*En Mai, faites l'Europe* sera l'occasion de rappeler que la paix est l'essence

même de la construction européenne, une Europe ouverte sur des actions de solidarité. C'est ainsi que Nancy, forte de ses valeurs de paix et de démocratie a très rapidement initié, en lien avec Lublin notamment, un élan de solidarité pour venir en aide aux Ukrainiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la Ville de Nancy à acheter 6 gobos ainsi que du bois pour la fabrication (en lien avec le Centre Technique) d'un arbre à voeux pour l'Europe pour un montant total de 1 000 € (ligne accueil mois de l'Europe).
- d'attribuer des subventions aux différentes associations de quartier, selon la répartition suivante, pour un montant total de 13 100 € et d'autoriser le versement :

| Nom associations | Montant attribué par les Relations Internationales | Montant attribué par la Mission Participation et Instances de Quartier |
|--|---|---|
| Anim'Haye | 800 € | 300 € |
| Association du Faubourg des Trois Maisons | 600 € | 300 € |
| Association La Passerelle | 3 300 € | 2 200 € |
| Association Gink'go | 1 300 € | 0 € |
| Ville Vieille en action | 600 € | 300 € |
| Club Saint-Nicolas | 800 € | 0 € |
| Conseil Citoyen Politique de la Ville-Haussonville | 1 400 € | 0 € |
| CRISTEEL | 400 € | 0 € |
| Harmonie nancéienne | 300 € | 0 € |
| Syndicat patronal de la boulangerie | 500 € | 0 € |
| TOTAL | 10 000 € | 3 100 € |

N° 3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Mme MERCIER

Convaincue du rôle qu'elle doit jouer et inscrivant la question de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe transversal de sa politique municipale, la Ville de Nancy s'est engagée dans l'élaboration d'un plan d'actions visant à formaliser son engagement. Ce plan d'actions a été présenté au Comité Technique du 30 mars 2021, puis au Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Pour mémoire, les axes du plan d'actions égalité sont les suivants :

- Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité
- Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- Axe 3 : supprimer et prévenir les situations d'écarts de rémunérations et de déroulement de carrière
- Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité, et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, tout type de harcèlement et les agissements sexistes

Un comité de pilotage, instance municipale dédiée, a été créé et est notamment chargé d'évaluer la situation de la collectivité en matière d'égalité, traduire les axes du plan en propositions d'actions, opérer les choix stratégiques, suivre la mise en œuvre des actions et piloter la communication autour de la démarche.

Ainsi, de nombreuses actions ont été conduites au cours de l'année 2021, témoignant de la dynamique engagée : mise en place d'un réseau de référents égalité, organisation d'actions de formation, collaboration avec le CCAS de Nancy et la Métropole du Grand Nancy dans l'organisation de la semaine de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ou encore la mise en œuvre de mesures de déprécarisation en faveur de certains personnels.

La dynamique sera maintenue en 2022, avec particulièrement un renforcement de la communication autour des actions menées par la collectivité, la poursuite des actions de formation, ou encore l'identification des disparités dans les rémunérations selon le genre.

Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur (loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2015-761 du 24 juin 2015), les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance des annexes de la présente délibération :

- La synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle, telle qu'issue du « Rapport Social Unique », (données de l'année 2020)
- Le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (bilan de l'année 2021 et les projets 2022)

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

N° 4 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 (§ 5 chapitre 4 du titre 1 tome II) permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2021, conformément au compte de gestion provisoire de la trésorerie, sont les suivants :

| Imputation | Formation et affectation du résultat | Budget Principal | Budget Marchés | Budget Parkings | Total |
|---|--|------------------|----------------|-----------------|----------------|
| FORMATION DU RESULTAT | | | | | |
| | Résultat Fonctionnement | 7 084 752,34 | 34 325,69 | 45 086,20 | 7 164 164,23 |
| 001 N+1 | Résultat Investissement | - 5 566 335,44 | 31 084,65 | - 45 085,14 | - 5 580 335,93 |
| | Résultat consolidé | 1 518 416,90 | 65 410,34 | 1,06 | 1 583 828,30 |
| EQUILIBRE OU SOLDE DES RESTES A REALISER | | | | | |
| | Restes à réaliser - Dépenses | 7 999 087,90 | 42 329,46 | 111 869,20 | 8 110 957,10 |
| | Restes à réaliser - Recettes | 7 999 087,90 | 42 329,46 | 92 384,74 | 8 091 472,64 |
| | Solde des restes à réaliser | - | - | - 19 484,46 | - 19 484,46 |
| AFFECTATION DU RESULTAT | | | | | |
| 002 N+1 | Excédent de fonctionnement reporté | 1 518 416,90 | 34 325,69 | - | 1 552 742,59 |
| 1068 N+1 | Couverture du déficit d'investissement | 5 566 335,44 | - | 45 086,20 | 5 611 421,64 |
| 1068 N+1 | Mise en réserve complémentaire | | - | - | - |

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement est excédentaire de 7 084 752,34 € et la section d'investissement déficitaire de 5 566 335,44 €.

Les restes à réaliser sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 7 999 087,90 €.

En conséquence, il est nécessaire d'affecter 5 566 335,44 € du résultat de fonctionnement au profit de la couverture du déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement restant, de 1 518 416,90 €, sera reporté sur la même section en 2022.

POUR LE BUDGET DES MARCHES

La section de fonctionnement est excédentaire de 34 325,69 € et la section d'investissement excédentaire de 31 084,65 €.

Les restes à réaliser sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 42 329,46 €.

Chaque excédent sera donc reporté sur sa section en 2022.

POUR LE BUDGET DES PARKINGS

La section de fonctionnement est excédentaire de 45 086,20 € et la section d'investissement déficitaire de 45 085,14 €.

Les restes à réaliser sont de 111 869,20 € en dépenses et 92 384,74 € en recettes soit un solde de 19 484,46 € à la charge du budget primitif 2022 (non couvert par l'excédent 2021).

En conséquence, il est nécessaire d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (45 086,20 €) au profit de la couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 et de les affecter en 2022 de la façon décrite ci-dessus.

N° 5 - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Budget Primitif 2022 concrétise la stratégie financière de la ville exposée à l'occasion du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en Conseil Municipal le 21 février dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n°2 du 24 janvier 2022, le budget primitif fera l'objet d'une décision modificative au mois de juin pour organiser la reprise de l'activité Petite Enfance, aujourd'hui exercé par le CCAS, par la ville en enregistrant le transfert des dépenses et des recettes afférentes, et en ajustant la subvention de la ville en conséquence.

Pour rappel, en sus du budget principal, 2 activités sont gérées sous forme de budgets annexes :

- les marchés de détail,
- les parkings.

Le budget 2022 fait l'objet d'un rapport de présentation en annexe, qui synthétise les principales dépenses et recettes qui le composent et met en évidence les évolutions notoires. Ce rapport est organisé en deux parties offrant à la fois une présentation par natures (types de dépenses et recettes) et par politiques publiques pour mieux identifier les moyens dévolus à chacune des compétences municipales.

En résumé, le budget 2022 est construit autour de 4 axes :

- la stabilité des taux d'imposition pour ne pas augmenter la pression fiscale des ménages ni des acteurs économiques, en cette période marquée par un pouvoir d'achat menacé par une inflation grandissante,
- la consolidation de l'épargne de fonctionnement, grâce à des recettes dynamiques qui sont préservées pour investir, en maîtrisant les dépenses courantes,
- la poursuite d'une politique d'investissement soutenue initiée en 2021, avec plus de 21 M€ en 2022 conformément à l'objectif d'investir en moyenne 22,5 M€ par an entre 2021 et 2026, tel qu'indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2022,
- la maîtrise de la dette, mesurée par une capacité de désendettement de 8,7 ans, améliorée de 17 % par rapport à 2021 et replacée bien en-deça du seuil d'alerte (10-12 ans).

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes selon les montants ci-dessous (comportant l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les restes à réaliser reportés) :

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | |
| MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| 130 829 462,90 | 130 829 462,90 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RECETTES D'INVESTISSEMENT |
| 51 386 454,95 | 51 386 454,95 |

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| BUDGET MARCHES | |
| MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |
| 633 597,29 | 633 597,29 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RECETTES D'INVESTISSEMENT |
| 210 629,86 | 210 629,86 |

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| BUDGET PARKING | |
| MOUVEMENTS BUDGETAIRES | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT |
| 1 842 000,00 | 1 842 000,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RECETTES D'INVESTISSEMENT |
| 1 757 719,34 | 1 757 719,34 |

Le Conseil Municipal, adopté à la majorité (11 oppositions du Groupe Nancy Positive), décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes, par nature et au niveau des chapitres, tels qu'ils figurent en annexe,
- de prendre acte des restes à réaliser de l'exercice 2021, reportés en dépenses et en recettes au budget 2022.
- de prendre acte de la communication de l'état relatif aux indemnités des élus conformément à la loi du 27 décembre 2019.

N° 6 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteurs : Mme MERCIER

Les lois de finances pour 2020 et 2021 ont confirmé la suppression de la taxe d'habitation, uniquement pour les résidences principales, et de manière progressive (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Aussi, depuis 2021, le reliquat de taxe d'habitation sur les résidences principales acquitté par les redevables est directement affecté à l'Etat tandis que les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur a été transférée en lieu et place.

Les communes "sur-compensées" comme Nancy, qui percevraient davantage de part départementale de taxe foncière qu'elles n'ont perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales, se voient prélevées du surplus, à la source, par l'application d'un coefficient correcteur garantissant la neutralité de la réforme.

Par ailleurs, les cotisations à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants étant maintenues, il sera toujours nécessaire de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation à l'avenir.

Toutefois, de manière exceptionnelle et afin de stabiliser les effets de la réforme, la loi de finances pour 2020 fige jusqu'en 2022, le taux de la taxe d'habitation qui ne peut donc pas être modifié cette année.

Au demeurant, **il est proposé de maintenir les taux de fiscalité comme ci-dessous conformément à l'engagement de stabilité fiscale pris vis-à-vis des nancéiens.**

| Taxes directes locales | 2021 | 2022 | évolution du taux |
|---------------------------------------|--------|--------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 11,42% | 11,42% | inchangé |
| Taxe foncière - propriétés bâties | 29,68% | 29,68% | inchangé |
| Taxe foncière - propriétés non bâties | 17,51% | 17,51% | inchangé |

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes n'a pas encore été transmis à la Ville de Nancy par les services fiscaux au moment de rédiger cette délibération, le produit fiscal attendu dans le budget 2022 relève d'une simple estimation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de maintenir à l'identique en 2022 les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de prendre acte du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, nécessairement inchangé dans le cadre de la réforme fiscale.

Cette stabilité des taux se traduit par un produit fiscal attendu estimé à 50 736 000.€.

N° 7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

Les Autorisations de Programme (AP) déterminent les crédits que la ville décide d'allouer à la mise en œuvre des projets d'investissement pluriannuels et constituent la traduction financière de la programmation des choix politiques de la collectivité.

A ce titre, les AP déterminent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des programmes. Elles sont déclinées annuellement en crédits de paiement (CP). Pour apprécier chaque année l'équilibre du budget, c'est le montant des CP de l'exercice qui est pris en compte.

Une AP peut porter sur un seul programme, ou sur plusieurs programmes cohérents et concourant à une même politique publique.

Le recours à des autorisations de programme relève à la fois :

- d'une **volonté de transparence** accrue vis-à-vis des élus, des citoyens et des partenaires, s'agissant des projets dans lesquelles la ville s'engage sur plusieurs années,
- d'un **souci de bonne gestion** vis-à-vis de l'administration qui pourra plus facilement anticiper et engager pluriannuellement les marchés nécessaires, et disposer de crédits en début d'année dans l'attente du vote du budget pour la continuité des chantiers et des paiements (en lieu et place des dotations provisoires).

A l'occasion du budget 2022, **il est proposé d'ouvrir 7 Autorisations de programme, pour un montant de 104 949 660 €**, selon la répartition ci-dessous, et le phasage en crédits de paiement annuels présenté en annexe.

D'autres autorisations de programmes pourront être ouvertes lors des prochains exercices budgétaires, selon le calendrier de lancement des projets concernés (qui ne démarrent pas tous dès 2022).

| AP 2022 & déclinaison par programmes | Montant de l'AP |
|---|--------------------|
| 30 - VILLE CULTURELLE | 76 030 660 |
| Restauration des panneaux Prouvé | 105 000 |
| Travaux de sécurité Opéra | 170 000 |
| Médiathèque BNR | 4 215 800 |
| Nouvelle médiathèque Plateau de Haye | 4 000 000 |
| Rénovation du Musée Lorrain | 50 499 860 |
| Reconstruction du ballet de lorraine | 17 040 000 |
| 20 - VILLE EDUCATIVE (TRANCHE 2022-2026) | 11 830 000 |
| Ecoles d'avenir | 11 830 000 |
| 41 - VILLE SPORTIVE | 960 000 |
| Amélioration des équipements sportifs (2022-2023) | 960 000 |
| 50 - VILLE SOLIDAIRE | 1 000 000 |
| Maison des Femmes | 1 000 000 |
| 90 - ATTRACTIVITE | 4 145 000 |
| Grand Hôtel de la Reine | 4 145 000 |
| 80 - NATURE ET TRANSITION ECOLOGIQUE | 3 160 000 |
| Performance énergétique | 2 100 000 |
| Bassin de la Pépinière | 1 000 000 |
| Plan de gestion parc de la Pépinière | 60 000 |
| 02 - LOCAUX ET MOYENS DE L'ADMINISTRATION | 7 824 000 |
| Nouveaux outils numériques | 648 000 |
| Restaurant inter administrations | 6 756 000 |
| Restructuration des locaux de la police | 420 000 |
| TOTAL DES AP & CP | 104 949 660 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 absents du Groupe Nancy Positive), décide :

- d'ouvrir les autorisations de programme ci-dessus pour le budget principal de la ville
- d'arrêter le montant des autorisations de programme, et leur répartition annuelle en crédits de paiement selon le phasage proposé en annexe.

N° 8 - AVANCES DE TRÉSORERIE AUX BUDGETS ANNEXES - 2022

Rapporteurs : Mme MERCIER

En application de l'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) gérés par une collectivité territoriale doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal et être dotés *a minima* de l'autonomie financière. Cette obligation concerne les budgets annexes de la Ville de Nancy.

A compter du 1er janvier 2021, les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux ont été dotés de leur propre compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chaque budget : il n'y a plus de « caisse commune » avec le budget principal.

Le risque d'un besoin ponctuel de trésorerie doit donc être anticipé. Il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R2221-70 du CGCT et ainsi permettre une avance de trésorerie du budget principal aux SPIC dotés de l'autonomie financière.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions, la délibération fixant la date limite de remboursement des avances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 500 000 € du budget principal au budget annexe Hall et Marchés.

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe des Parkings.
- d'autoriser l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

N° 9 - PROGRAMMATION 2022 DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy engage la deuxième édition du Budget Participatif selon les modalités définies par l'Assemblée Citoyenne et approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal du 19 avril 2021.

Selon ces nouvelles modalités, le Budget Participatif développe la participation citoyenne dans les phases de proposition, d'instruction et de mise en oeuvre des projets, en mobilisant les Ateliers de Vie de Quartier (A.V.Q) et les membres de l'Assemblée Citoyenne (A.C.N) dans une nouvelle instance dédiée à l'instruction des projets avec la Ville et chargée d'examiner la recevabilité des propositions déposées.

Pour cette deuxième édition, une enveloppe de 1 000 000 euros a été allouée au Budget Primitif 2022.

MODALITÉ DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

Le processus mis en oeuvre se compose de 4 étapes définies par l'Assemblée Citoyenne Nancéienne.

La première étape, s'est tenue du 25 octobre au 14 novembre 2021, les Nancéiens et Grands Nancéiens ont déposé leurs projets sur la plate-forme numérique dédiée "participez.nancy.fr" ou dans les 11 urnes mises à disposition dans les équipements publics et les marchés de la ville, à savoir:

- Hôtel de Ville de Nancy
- Mairie de Quartier du Plateau de Haye
- Mairie de Quartier Haussonville
- Mairie de Quartier Saint Pierre
- Mairie de Quartier Mon Désert
- MJC Bazin
- Médiathèque du Plateau de Haye
- Médiathèque Manufacture
- Bibliothèque Stanislas de Nancy
- Marché d'Haussonville
- Marché central de Nancy

La deuxième étape du 15 novembre 2021 au 24 février 2022, a permis d'analyser l'éligibilité des projets reçus, conformément aux critères du règlement publié sur la plate-forme (projets de compétence communale, qui relèvent de l'investissement, originaux et conformes à l'intérêt général) et de proposer une évaluation financière du coût de mise en oeuvre.

Une commission mixte d'instruction des projets déposés a donc été mise en place le 11 janvier 2022. Elle est composée d'élus de la Ville de Nancy, de membres des Ateliers de Vie de Quartier, de citoyens issus de l'Assemblée Citoyenne et des services municipaux chargés de mettre en oeuvre les projets. La commission a par ailleurs auditionné entre le 9 et le 23 février 2022, les porteurs de projets considérés comme éligibles pour affiner les propositions (12 auditions programmées, 76 propositions examinées).

La troisième étape, du 5 au 20 mars 2022, était destinée à la phase de vote des habitants des projets éligibles issus de la phase d'instruction des projets déposés. Les participants ont pu sélectionner de 3 à 5 projets conformément aux préconisations de l'Assemblée Citoyenne.

La quatrième étape, à venir, ouvre la phase opérationnelle destinée à la mise en oeuvre effective des projets retenus, soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'oeuvre déléguée. Des études complémentaires et des appels d'offre peuvent également être lancés

pendant cette période. Enfin, l'implication des habitants et des instances participatives de la ville lors de la mise en oeuvre des projets est effective.

ÉTAT DES LIEUX DES PROJETS DÉPOSÉS :

Sur l'ensemble de la démarche engagée, 251 projets ou idées manifestaient l'intérêt pour le développement de la commune et l'action publique locale.

L'essentiel des propositions a été déposé sur la plate-forme numérique "participez.nancy.fr" et 19% dans les urnes déployées dans les quartiers de la ville. Ces propositions exprimées par les Nancéiens sont le plus souvent au stade de l'idée ou du souhait. Plus rarement, des projets sont proposés avec une estimation financière.

Au terme de l'instruction des projets réalisée par la commission mixte, 105 propositions ont confirmé leur éligibilité et ont pu être regroupées selon la proximité des idées.

Au total, la programmation du Budget Participatif 2022 présentait 46 projets aux votes des citoyens pour un financement global estimé de 3 118 500 euros.

Pour les idées ou projets déposés (146) qui n'entrent pas dans le champ du Budget Participatif de la Ville de Nancy :

- 61 (42%) s'adressent aux compétences métropolitaines, plus particulièrement sur les politiques de Mobilités et des Transports, des Déchets, de la Propreté ou des espaces verts;

- 81 projets concernent les missions de la Ville mais étaient inéligibles car ils relevaient du budget de fonctionnement ou étaient déjà réalisés ou en cours de réalisation par la Ville ou mobiliseraient un coût trop élevé du budget d'investissement du Budget Participatif. Ils sont inscrits comme relevant du budget de Droit Commun, suivis et étudiés comme tels par la commune.

PROJETS ELIGIBLES ET LAUREATS DU BUDGET PARTICIPATIF :

105 propositions sont éligibles au Budget Participatif (42%) en ce qu'elles mobilisent des crédits d'investissement, sont originales vis-à-vis des politiques municipales en cours ou à engager et qu'elles répondent à l'intérêt général.

Parmi ces propositions, certaines identiques ont fait l'objet de regroupement . A l'issue de l'instruction technique, la Ville de Nancy a présenté au vote 46 projets.

La phase de vote qui s'est tenue sur la semaine du 5 au 20 mars 2022, tant sur la plate-forme "participez.nancy.fr" que dans les 15 urnes déployées sur la commune (4 sites supplémentaires s'ajoutent à la précédente liste : MJC du Plateau de Haye, MJC Beauregard, Centre social CAF Jolibois et le local de l'Olympique d'Haussonville), a été renforcée par des animations proposées au coeur des territoires par les 11 Ateliers de Vie de Quartier et impliqué les porteurs volontaires.

La liste de projets priorisés par le vote des Nancéiens et des usagers de la ville est annexée à la présente délibération. La liste des projets est fournie à titre indicatif et peut faire l'objet d'évolution dans l'ordre des priorités :

- si des projets ne pouvaient pas être réalisés en raison de contraintes techniques,
- si des projets génèrent des marges de manoeuvre budgétaires selon les premières estimations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la programmation 2022 du Budget Participatif de la Ville de Nancy, dans la limite de 1 000 000 euros,
- d'approuver le palmarès Budget Participatif Nancy 2022.

N° 10 - VILLE LIBRE SANS TABAC

Rapporteur : M. TENENBAUM

Dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2019 par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), Nancy a été choisie comme ville pilote pour expérimenter la démarche « Ville Libre Sans Tabac », aux côtés de Joinville (Haute Marne) et de Thionville (Moselle).

Le projet est porté par l'association Grand Est Sans Tabac (GEST). Cette association est une coalition d'organisations de la société civile (associations, fédérations d'associations, personnes physiques) impliquées dans la lutte contre le tabagisme dans le Grand Est.

Le projet est aussi accompagné par le Comité National contre le Tabagisme (CNCT) et soutenu et financé par l'ARS Grand Est et la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

La démarche Ville Libre Sans Tabac est la mise en œuvre coordonnée à l'échelle d'une Ville de l'ensemble des mesures démontrées comme efficaces pour lutter contre le tabagisme et ainsi améliorer la santé et la qualité de vie des habitants, au sein d'un Programme Local de Lutte contre le Tabagisme (PLLT).

Ce programme répond à trois grands objectifs :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme ;
- Promouvoir l'arrêt du tabac ;
- Changer la norme pour améliorer le cadre de vie et de travail de l'ensemble des habitants.

Ce programme est composé de mesures communes à toutes les villes engagées dans le dispositif et de mesures complémentaires spécifiques à chaque ville et son territoire.

Ces mesures proposées sont structurées selon quatre grands axes :

- 1) Informer et sensibiliser sur les particularités du tabagisme, ses conséquences et les avantages d'une vie sans tabac
- 2) Promouvoir et veiller au respect de la réglementation en vigueur
- 3) Mettre en place de nouveaux espaces extérieurs sans tabac et promouvoir les lieux privatifs sans tabacs
- 4) Promouvoir l'arrêt du tabac

La première étape du PLLT est de mettre en œuvre « Mairie libre sans tabac ». Ce volet vise à sensibiliser les agents, les informer et à promouvoir auprès des fumeurs l'arrêt du tabac. Dans le but d'améliorer leur santé, leur qualité de vie et leur bien-être au travail.

Enfin, avec l'entrée dans cette démarche, la Ville s'engage sur un déploiement d'actions pendant trois ans. Ces actions seront construites avec l'ensemble des services municipaux et de plusieurs partenaires de la Ville (ARS, CPAM54, *Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers*, Métropole du Grand Nancy...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat à signer avec l'association Grand Est Sans Tabac, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Comité National Contre le Tabagisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- de prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 11 - AVIS DE LA VILLE DE NANCY CONCERNANT LE PROJET DE PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE L' HABITAT.

Rapporteur : Mme LUCAS

Le 6ème Programme Local de l' Habitat (PLH) arrive à échéance fin 2022

Il est le support juridique de la délégation des aides à la pierre de la Métropole.

Cette délégation de l'Etat permet à la Métropole :

- de programmer l'offre nouvelle de logements HLM
- d'autoriser les ventes HLM
- de définir, en lien avec l' ANAH les dispositifs permettant l'accompagnement de la rénovation des logements privés ou leur adaptation.

Il permet également de conserver une lisibilité de la politique locale de l'habitat, qui repose non seulement sur les actions propres de la Métropole, mais également sur des projets contractualisés (NPRU) et s'appuyant sur de nombreux partenariats.

Le Programme Métropolitain de l'habitat :

La construction de ce document stratégique a été menée en lien avec l'Agence SCALEN qui a nourri la démarche, de par son observation et son expertise.

Elle a été partagée avec tous les acteurs, 9 groupes de travail ont réuni les membres de la Conférence Territoriale de l'habitat rassemblant les principaux acteurs de l'habitat : Etat, Communes, organismes HLM, CAF....

Quatre principales orientations ont été retenues :

1/Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale.

Au regard de l'accélération des ventes HLM (en moyenne 140 par an au cours des 5 dernières années) et du déconventionnement des logements privés à venir : on remarque la nécessité de renforcer l'accession abordable à la propriété pour offrir des produits logements adaptés aux familles. Il est proposé de fixer un objectif de 10 % de la production neuve en accession abordable. La prise en compte de certains besoins spécifiques sera aussi abordée, concernant notamment le logement des seniors, le logement étudiant ou des personnes en situation de handicap en s'appuyant notamment sur le développement du logement inclusif. La délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc HLM et des aides de l'ANAH pour la rénovation et l'adaptation du parc privé sera mobilisée pour atteindre ces objectifs.

2/Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de la transition écologique.

Dans la Métropole du Grand Nancy, les logements constituent le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre. Au regard des enjeux de neutralité carbone d'ici 2050, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est essentiel pour la politique de l'habitat d'accompagner ces mutations.

La construction neuve représentant moins 1 % du parc annuel, les enjeux de transition écologique concernent le parc existant. La délégation de compétence des aides de l'ANAH permet d'ajuster les publics cibles. Les primes énergie de la Métropole permettent la valorisation par les particuliers des Certificats d'économie d'énergie.

3/Contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement.

La Métropole, de par ses compétences et ses outils (Fonds de solidarité Logement...) contribue pleinement à la mise en œuvre du Droit au Logement dans une logique de mixité sociale.

Cette orientation permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'échelle Métropolitaine sur les attributions de logements HLM et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social. La Métropole est bien pourvue en matière de structures collectives de logement accompagné. L'intermédiation locative, sur le parc privé est un outil efficace à développer pour permettre de loger les ménages rencontrant des difficultés économiques.

4/ Une gouvernance à réaffirmer.

Il est proposé de reconduire la gouvernance actuelle : une instance de décision (le Conseil de Métropole), une instance de concertation (la Conférence Territoriale de l'Habitat), une instance de pilotage à l'échelle des projets et des instances techniques partenariales.

La territorialisation

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction d'un peu plus de 6 400 logements ce qui permet de répondre aux besoins identifiés (5 280 logements neufs sur 6 ans). La totalité du parc privé neuf à construire représente 3 550 logements sur la durée du PMH. Cet objectif a été réparti au prorata des disponibilités foncières de chaque commune.

Pour le parc HLM, la Métropole doit réaliser :

-1710 logements familiaux sur 6 ans

-150 logements sur 6 ans (personnes âgées, étudiants, logement accompagné...)

Seuls seront territorialisés les logements familiaux.

Afin d'affiner ces travaux, de nouvelles rencontres avec les communes ont été initiées début 2022 en lien étroit avec les Directions de l'Habitat et de l'Urbanisme, ce qui a permis de poursuivre l'exercice de territorialisation notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD à l'horizon 2040.

Le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat a été arrêté par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2021, et transmis aux 20 communes du Grand Nancy pour avis comme première étape de validation.

L'avis prend la forme d'une délibération. Suite à cette consultation et à l'avis rendu par Monsieur le Préfet, le Conseil Métropolitain se prononcera pour une approbation définitive le 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable concernant le projet de Programme Métropolitain de l'Habitat 2022/2027.

N° 12 - SÉJOURS DE VACANCES POUR LES JEUNES NANCÉIENS

Rapporteur : Mme BIRCK

Il existe en France des inégalités d'accès aux loisirs des enfants et des jeunes avec beaucoup d'enfants qui ne partent pas en vacances. Les espaces d'éducation non formelle (centre de loisirs, séjours de vacances activités proposées par les associations d'éducation populaire) sont des lieux éducatifs à part entière permettant aux enfants et aux jeunes de découvrir des activités complémentaires aux enseignements du champ de l'éducation formelle où au sein des familles. La colonie de vacances se caractérise par une vie en collectivité constante, entre pairs et sans les parents. Elle permet aux enfants d'apprendre à vivre ensemble et contribue à leur construction en tant qu'individus.

Les départs reflètent de fortes inégalités sociales liées à la catégorie socio-professionnelle des familles. Différents dispositifs permettent de lever les freins financiers des familles les plus défavorisées.

Le choix de développer une politique ambitieuse en faveur de l'accès aux loisirs pour tous vise à permettre que chaque enfant ou jeune du territoire de Nancy puisse accéder à des loisirs éducatifs. Après avoir développé un club ados à destination des jeunes de 12 à 16 ans qui accueille les jeunes lors des vacances scolaires, la Ville de Nancy souhaite que chaque jeune ait la possibilité, au moins une fois dans sa vie, de partir en séjour de vacances afin de vivre une expérience de vie en collectivité.

Afin d'apporter une contribution à ces dispositifs et de s'attacher à favoriser la mixité sociale des séjours, la Ville de Nancy souhaite créer un dispositif de financement de séjour en accueil de loisirs avec hébergement pour des enfants et des jeunes de 12 à 17 ans et lancer une consultation en vue de leur organisation.

Un contingent de places, à hauteur de 30 % sera réservé aux jeunes qui viennent de quartier politique de la Ville, de famille mono parentale ou isolée ou en situation socio économique précaire.

La participation des familles sera établie selon leur quotient familial et le taux d'effort conformément à la politique tarifaire de la Ville de Nancy.

Une dotation de 80 000 €, inscrite au budget de la délégation jeunesse est prévue pour ce dispositif de soutien aux premiers départs pour l'exercice 2022. Le nombre de bénéficiaires dépendra du quotient familial des familles. Ce dispositif de soutien financier de la Ville de Nancy pourra être complété par les aides de droit commun de la CAF comme les aides vacances enfants, des aides nationales comme le dispositif de soutien au départ en colo de la Jeunesse au Plein Air ou encore les colos apprenantes si l'opération initiée par l'Etat est reconduite. Environ 150 enfants, qui ne sont jamais partis lors d'un séjour en vacances, pourront bénéficier de ce nouveau dispositif d'aide au premier départ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et les modes de consultation afférents,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 13 - ANIMATION JEUNESSE - DISPOSITIF "BAFA JEUNES ET ENGAGÉ(E)S"

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes, la Ville de Nancy souhaite promouvoir l'animation volontaire et accompagner les jeunes qui souhaitent bénéficier de cette expérience.

En la matière, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un vrai tremplin pour s'engager dans le secteur de l'animation de loisirs, notamment en accueils collectifs de mineurs (ACM). Il permet aux jeunes de disposer du diplôme nécessaire permettant d'intervenir en périscolaire, extrascolaire ou en colonie de vacances.

La formation est à la fois théorique et pratique, elle apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs et sur la manière d'assurer la sécurité morale et physique des enfants.

Après avoir suivi une session auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours minimum, en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Meurthe-et-Moselle (SDJES, anciennement Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Sous réserve de la parution du décret l'autorisant, la formation est accessible à toutes et à tous, à partir de 16 ans à compter de juillet 2022, comme annoncé lors des Assises de l'Animation. Ainsi, le nouveau dispositif "jeunes et engagé(e)s" de la Ville de Nancy a pour objectif :

- d'obtenir la première étape du BAFA (formation générale)
- de découvrir les dispositifs d'engagement permettant l'inclusion citoyenne, sociale et professionnelle : Service civique, mobilité européenne, engagement associatif dans des associations de Jeunesse et d'Education populaire, etc.

Le dispositif repose sur un partenariat entre la Ville de Nancy et l'AROEVEN (Association d'Education Populaire, Complémentaire de l'Ecole), association qui dispose d'un centre pédagogique et d'éducation à l'environnement.

Sous réserve de la parution du décret l'autorisant, la formation est accessible à toutes et à tous, à partir de 16 ans à compter de juillet 2022, comme annoncé lors des Assises de l'Animation.

Grâce à l'engagement de la Ville de Nancy, engagement qui vient compléter ceux de la CNAF, la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de l'Etat, les jeunes issus des familles les plus modestes n'auront aucun résiduel à payer.

L'AROEVEN et la Ville de Nancy permettent de faire du lien entre les phases théoriques (étape 1 et 3) et pratique (étape 2) du BAFA en organisant l'accueil sur les différents sites.

La Ville de Nancy de Nancy dispose de nombreux sites d'ACM pour les mineurs de 3 à 16 ans.

Un des axes de la Ville de Nancy est de répondre aux besoins exprimés en termes d'emploi et de formation, notamment au niveau de la jeunesse.

Modalités pratique du stage BAFA Jeunes et Engagé(e)s - "Formation Générale":

- Session au centre du Pâquis (Vosges) en internat du 21 au 28 août 2022 inclus
- Départ de la Mairie de Nancy après signature de la Charte d'engagement réciproque
- S'engager à faire 35h de bénévolat sur l'année 2022-2023 : clean Walk, ateliers citoyens, aide aux manifestations associatives de la Ville où de l'Aroéven, chantiers bénévoles etc.
- Les 36 volontaires se verront proposer un stage pratique BAFA par la Ville et/ou l'Aroéven de Lorraine
- Possibilité de faire son approfondissement BAFA à moindre coût en s'inscrivant à l'Aroéven de Lorraine
- 36 places disponibles, pour des jeunes âgés de 16 à 20 ans

Modalités financières :

La Ville contribue financièrement pour le dispositif à hauteur de :

- 170€ pour les participants dont le Quotient Familial est inférieur à 900€
- 240€ pour les participants dont le QF est compris entre 901€ et 1200€
- 190€ pour les participants dont le QF est compris entre 1201€ et 1450€

* Pour mémoire, le coût de la formation, pour les QF inférieur à 900€, est nul après déductions des aides du Conseil Départemental, de la CAF et de la contribution de la Ville.

Modalités de règlement

Ces contributions financières seront versées directement à l'organisme de formation qui les déduira du coût de la formation aux participants. Les participants seront informés de l'aide obtenue par le biais d'une notification.

L'organisme de formation adressera une facture à la Ville précisant le montant de la participation pour chacun des participants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ce dispositif,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET L'UNION LOCALE DES MJC AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Mme BIRCK

Les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Nancy (Bazin, Beauregard, Philippe Desforges, Haut-du-Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons) regroupées au sein de l'Union Locale des MJC de Nancy, constituent des partenaires essentiels de la vie nancéenne.

Les conséquences de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 nous rappellent à quel point ces lieux de rencontres, d'échanges et d'animation sont pour les Nancéennes et les Nancéiens comme pour les habitants de la Métropole, des acteurs incontournables de la vie quotidienne de la cité et des points d'appui remarquables pour l'épanouissement de chacun.

La liquidation judiciaire de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) prononcée le 7 janvier 2021 en raison de difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années a entraîné le licenciement des personnels de direction mis à disposition des MJC.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'Union Locale des MJC est l'employeur de six directeurs et une directrice Clef de voûte du partenariat entre la Ville de Nancy et les MJC, l'Union Locale des MJC de Nancy vise à maintenir l'homogénéité des projets des différentes Maisons sur le territoire de la Ville. Elle est un lieu de réflexion, de mise en œuvre d'actions, permettant notamment une mutualisation des moyens. Elle peut être délégataire d'un certain nombre de compétences définies entre les différentes MJC et l'Union Locale notamment en matière d'animation du réseau local, de formation et de gestion du personnel.

En début d'année 2021, la Ville de Nancy a renouvelé sa confiance envers la dynamique d'Éducation populaire conduite par l'Union locale des MJC et les MJC de Nancy afin de permettre aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens adoptées lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 portant sur une durée de quatre années, soit jusqu'à la fin de l'année 2021, d'aller à leur terme.

Face aux divers événements et contraintes, qui ont marqué notre société et son fonctionnement, la Ville de Nancy et les MJC, ont souhaité réaffirmer ce partenariat au travers d'un avenant voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 décembre 2021 qui prolonge d'une année la durée initiale de la convention et révisé quelques points de la convention.

L'équipe municipale souhaite donner une impulsion nouvelle dans l'offre en faveur de la jeunesse en portant une attention plus marquée sur :

- des interventions en faveur du public adolescent ;
- le droit aux loisirs et vacances pour tous ;
- l'engagement, la participation et les initiatives des jeunes.

Ces éléments font partie des axes qui seront renforcés dans le cadre de la démarche de rédaction de la Convention Territoriale Globale et des nouvelles conventions de partenariat qui seront travaillées avec les MJC au cours de l'année 2022.

La Ville de Nancy souhaite allouer une subvention globale de 2 509 011 €, au titre de l'année 2022, aux sept MJC et l'ULMJC, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération, montant incluant :

- le fonctionnement des structures,
- les frais de mise à disposition du personnel,
- le financement des demandes d'équipement,
- la prise en charge d'actions spécifiques.

Il est prévu que cette somme de 2 509 011 € proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des Dotations Provisoires (DP) votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2021 qui se compose de la manière suivante :

- fonctionnement : 955 951 €
- frais de mise à disposition du personnel : 37 860 €.

En vertu des dispositions des conventions, les montants alloués seront mandatés par la Ville de Nancy à l'Union Locale des MJC de Nancy, qui reversera à chacune des MJC les sommes attribuées, sur la base du tableau de répartition. Par ailleurs, l'ULMJC remboursera à la Ville de Nancy les frais de mise à disposition du personnel. Pour les subventions d'équipement, le montant global voté fera l'objet d'une délibération spécifique pour les projets retenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC au titre du fonctionnement, du personnel mis à disposition, des actions spécifiques menées dans le cadre des quartiers, de l'école de musique de la MJC Lillebonne et le montant global des subventions d'équipement selon le détail fixé par le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

N° 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX MJC - EXERCICE 2022

Rapporteur : Mme BIRCK

Les 7 MJC de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, sports, centres de loisirs et touchent près de 30 000 personnes par an grâce à leurs manifestations. Ce sont des composantes majeures de l'animation socio-culturelle nancéenne guidées par les principes suivants :

- faire vivre et transmettre les valeurs de l'éducation populaire ;
- permettre l'épanouissement personnel et collectif ;
- renforcer les liens sociaux et lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- développer le transfert de savoirs et d'expériences entre générations ;
- favoriser l'engagement bénévole.

Sur ces bases, la Ville de Nancy, principal partenaire financier des MJC, a voté un montant global de subventions d'équipement dans le cadre du budget primitif 2022, et ce, afin de les aider à renouveler ou acquérir du matériel et à réaliser des travaux au sein de leurs structures.

Six dossiers ont pu être instruits à ce jour. Il est ainsi proposé d'octroyer à six MJC, les subventions d'équipement suivantes, pour un montant total de 12 000 €, comme suit :

1. Union Locale des MJC pour la MJC Bazin

Au titre d'une participation à l'acquisition d'un vidéoprojecteur, de tables et de chaises pour un montant prévisionnel de 4 175 €.

Montant proposé : 2 000 €

2. Union Locale des MJC pour la MJC Beauregard

Au titre d'une participation pour la rénovation du studio et du couloir sous-sol pour un montant prévisionnel de 4 775 €.

Montant proposé : 2 000 €

3. Union Locale des MJC pour la MJC Desforges

Au titre d'une participation à l'achat d'équipement technique pour la salle de spectacle, pour un montant prévisionnel de 14 228 €.

Montant proposé : 2 000 €

4. Union Locale des MJC pour la MJC Lillebonne

Au titre d'une participation à l'acquisition d'un lave vaisselle et d'une plonge pour un montant prévisionnel de 6 007 €.

Montant proposé : 2 000 €

5. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

Au titre d'une participation à l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un four à verre thermoformage pour un montant prévisionnel de 9 017 €.

Montant proposé : 2 000 €

6. Union Locale des MJC pour la MJC Trois Maisons

Au titre d'une participation à l'achat de tables et de bancs de brasserie pour un montant prévisionnel de 2 820 €.

Montant proposé : 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux six MJC, pour un montant total de 12 000 euros,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beaugard, Desforges, Lillebonne, Pichon, et Trois Maisons
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

N° 16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE - EXERCICE 2022 - 1ÈRE PHASE

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne dans leur fonctionnement et projets les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines demandes donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions liées :

- au fonctionnement des associations dont la subvention est individualisée au budget primitif dont la plupart font l'objet de convention et de partenariat avec la Ville de Nancy,
- au fonctionnement des associations non individualisées au budget primitif,
- aux projets qui peuvent concerner des actions particulières, exceptionnelles ou des manifestations.

La somme proposée au vote intègre l'avance sur subvention ouverte au titre des dotations provisoires (DP) signalée pour mémoire pour les associations en ayant bénéficié.

I - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 aux associations et organismes individualisés

1. Asae Francas

L'association Asae Francas organise et promeut des activités éducatives, culturelles, sportives et récréatives variées pour les enfants, les jeunes et les adultes du quartier du Haut-du-Lièvre. Ainsi, Asae Francas met en oeuvre un accompagnement à la scolarité, des actions autour de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, accueils collectifs de mineurs, mercredis récréatifs, le club Avenir Jeunes pour les 12-17 ans et des activités familiales et intergénérationnelles de proximité.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Montants proposés : 38 000 € de fonctionnement et 36 547 € pour le remboursement par l'organisme d'accueil de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine en vertu du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.
(rappel : 18 500 € au titre des DP 2022)

2. Le Buisson Ardent

Le Centre Protestant d'Accueil et de Solidarité "Le Buisson Ardent", reconnu comme un équipement socio-éducatif de proximité, assure auprès des habitants du quartier du Haut-du-Lièvre, un service d'accueil, d'entraide et d'éducation populaire. Il propose quatre types de prestations : l'accompagnement scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la médiation linguistique et culturelle en faveur de la citoyenneté, l'accompagnement à la parentalité et les loisirs familiaux de proximité.

La convention de partenariat avec les Villes de Nancy et Maxéville, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Le Buisson Ardent est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, un avenant d'un an est proposé pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Montant proposé : 35 000 €

(rappel : 8 750 € versés au titre des DP 2022)

3. Centres Sociaux

Tous les quatre ans, les centres sociaux renouvellent leur projet d'établissement. Compte tenu de la situation sanitaire, l'agrément des centres sociaux a été prolongé d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022. Des rencontres se dérouleront avec les partenaires financiers et associatifs pour réaliser le diagnostic partagé de territoire demandé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet d'établissement et les axes retenus pour la période 2023-2026 feront l'objet d'un agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'être en cohérence avec le calendrier et le contenu des projets d'établissements pour la période 2023-2026, la Ville de Nancy lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 a prorogé d'une année par avenant les conventions signées en 2019, afin d'assurer le lien juridique entre les conventions échues en 2021 et celles à venir. A l'occasion de ce Conseil Municipal du 4 avril 2022, la Ville de Nancy renouvelle son soutien à ces structures et maintient les modalités de financement

Montants proposés : le financement de la Ville de Nancy est de 441 530 €, selon la répartition suivante :

- 343 375 € pour la Caisse d'Allocations Familiales 54 (CAF 54) : Centre Social CAF Jolibois (177 620 €) et Centre Social CAF La Clairière (165 755 €),

(rappel : 66 670 € versés au titre des DP 2022 : Centre Social CAF Jolibois (44 405 €) et Centre Social CAF La Clairière (22 265 €),

- 98 155 € pour l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS) : Centre Social OHS Beauregard (rappel : 22 265 € versés au titre des DP 2022)

Une réévaluation de la subvention de fonctionnement du Centre Social OHS Beauregard sur l'exercice 2022 d'un montant de 9 105 € accompagnera la structure dans cette année de transition suite à la perte d'un poste. Ce qui lui permettra d'augmenter provisoirement le temps de travail d'un de ses salariés et de pouvoir être accompagné par le Cabinet Smart and Co dans la démarche du renouvellement du projet social.

4. Club Saint Nicolas

Cette association a un rôle central dans le quartier Charles III, au sein de la Maison Saint Nicolas. Elle développe un programme socio-éducatif varié avec l'accompagnement scolaire, des chantiers éducatifs et l'opération "Argent de Poche". Elle propose également des activités culturelles et sportives aux familles et plus particulièrement aux jeunes en nouant différents partenariats.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022

Montant proposé : 32 014 €

(rappel : 8 300 € versés au titre des DP 2022)

5. Groupement d'Intérêt Public prévention PJJ 54-55-88

Le GIP PJJ 54-55-88 a pour objet la mise en oeuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation des opérations "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux", destinés à favoriser l'insertion sociale et la formation professionnelle des jeunes issus des quartiers politique de la Ville ou pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. En 2020, 81 jeunes de l'opération "Argent de Poche" ont réalisé 57 chantiers d'utilité collective et citoyenne. Et en moyenne, par année, cinquante jeunes sont concernés par le dispositif "Equipe Mobile de Travaux", pris en charge par contrat de

100 heures rémunérées ou pour réaliser une peine substitutive à l'emprisonnement, ou pour effectuer un stage de découverte des métiers du bâtiment second oeuvre.

Les conventions régissant ces deux actions ont été renouvelées et élargies à de nouveaux partenaires pour la période 2021-2025

Montant proposé : 45 000 € répartis entre Argent de Poche (30 000 €) et Equipe Mobile de Travaux (15 000 €).

(rappel : 11 250 € versés au titre des DP 2022)

6. Ecole des Musiques Actuelles de Nancy - EMAN

L'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy propose une formation musicale et chorégraphique de la sensibilisation à la formation pré professionnelle. A chaque âge, l'élève peut suivre sa formation avec cohérence selon ses compétences parmi 13 pratiques instrumentales et 25 classes de pratique collective. En dehors de ses murs, l'association est souvent sollicitée pour des animations culturelles en lien avec des associations de quartier et propose également des actions de sensibilisation en milieu scolaire comme "l'orchestre à l'école"

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022

Montant proposé : 80 000 €

(rappel : 20 000 € versés au titre des DP 2022)

Sous-total I : 708 091 €

II - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 aux associations non signataires d'une convention

1. Association des Utilisateurs des Centres Sociaux Beaugard, Jolibois et La Clairière (ADU)

Ces structures concourent au développement du lien social dans les quartiers et contribuent au vivre ensemble. Elles viennent en prolongement de l'action des centres sociaux et visent par leur fonction d'animation, à permettre aux adhérents de participer à la vie locale en accordant une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés sociales économiques et culturelles. Les ADU permettent aux adhérents et bénévoles de s'investir dans la co-construction des projets aux côtés des personnels des centres sociaux.

Montants proposés : 22 500 € pour les ADU des Centres Sociaux Beaugard, Jolibois et La Clairière selon la répartition ci-dessous :

- ADU Centre Social Beaugard : 6 500 € en fonctionnement

(rappel : 2 000 € versés au titre des DP 2022)

- ADU Centre Social Jolibois : 5 500 € en fonctionnement

(rappel : 2 000 € versés au titre des DP 2022)

- ADU Centre Social La Clairière : 3 500 € en fonctionnement et 7 000 € pour la Ruche

(rappel : 2 000 € versés au titre des DP 2022)

2. Apavat Radio Fajet

L'association, implantée dans le quartier Charles III, soutient tout effort d'accompagnement et d'expression, en faveur des jeunes, prioritairement ceux en difficultés d'insertion, grâce à une radio et un lieu d'accueil. A travers son action, elle développe un projet éducatif pour les jeunes et pour les auditeurs. En 2022 de nouveaux partenariats seront prévus notamment avec l'association Libert'elles autour des luttes contre les discriminations.

Montant proposé : 8 000 €

3. Radio Caraïb Nancy

Cette association gère et anime une radio locale, outil de communication proche de ses auditeurs et du tissu associatif ; son action contribue au maintien du lien social, particulièrement sur le quartier du Haut-du-Lièvre. Elle met en place de nombreux projets autour d'actions éducatives et culturelles, de l'intégration et de lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local. En 2022, la radio va diffuser une émission sur la place des femmes dans la société en collaboration avec l'association Nous toutes 54.

Montant proposé : 3 500 €

Sous-total II : 34 000 €

Total global (I+II) : 742 091 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 742 091 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue avec les Villes de Nancy et Maxéville, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Le Buisson Ardent,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Association des Utilisateurs du Centre Social OHS Beauregard,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants.

**N° 17 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC):
CANDIDATURE DE LA VILLE DE NANCY AU LABEL 100% EAC**

Rapporteurs : M. MASSON, Mme BILLOT

Faisant de la jeunesse sa priorité, la Ville de Nancy s'est engagée dans une politique dynamique en matière d'Education Artistique et Culturelle en renouvelant avec conviction et volonté de développement le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle qu'elle porte depuis 2018.

A l'occasion de ce nouveau contrat, à l'appui de dispositifs existants tels que la Convention Territoriale Globale ou Nancy Ville Amie des Enfants, un travail de réécriture des enjeux, des objectifs et des périmètres a pu être mené au cours de l'année 2021, permettant d'envisager l'EAC dans son acception la plus large.

Afin d'accompagner la Ville de Nancy et la soutenir dans ses engagements, les premiers partenaires signataires que sont la DRAC Grand Est et le Rectorat Nancy Metz ont souhaité poursuivre le travail initié et se sont vus rejoints par la Métropole du Grand Nancy au titre de ses établissements de Culture Scientifique et Technique et du Conservatoire Régional du Grand Nancy.

En parallèle, une organisation et une méthodologie se sont mises en place afin de pouvoir mener à bien les actions inscrites dans le CTEAC 2022-2024.

Partant du postulat que les projets qui réussissent sont le résultat d'une mobilisation commune de l'ensemble des acteurs et afin d'aider les collectivités qui le souhaitent à construire et développer leurs actions d'EAC, l'État a mis en place, avec l'aide du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, le label 100% EAC qui doit permettre à tous les jeunes d'un territoire, dès leur plus jeune âge, de construire leur propre chemin dans la vie culturelle.

Ce défi, la Ville de Nancy avait décidé de l'inscrire avec ses partenaires dans son nouveau CTEAC. Avec comme objectif parallèle de devenir un territoire d'excellence en matière d'EAC en obtenant le label 100 % EAC. Car ce label a vocation à distinguer les collectivités portant un projet d'envergure ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour tous les jeunes de leur territoire.

C'est pourquoi la ville de Nancy, au vu de sa politique faisant de la jeunesse sa priorité et de l'Education Artistique et Culturelle l'un de ses enjeux phares, souhaite faire acte de candidature au label 100 % EAC. Il s'agit d'une opportunité nationale à saisir pour valoriser la politique culturelle déployée par la ville de Nancy, dont l'engagement joue un rôle fondamental dans la politique d'Education Artistique et Culturelle.

En pratique, ce label est accordé pour une durée de cinq années et est renouvelable. Il encourage et valorise particulièrement l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent. Les services instructeurs veillent à l'échelle critique de déploiement, que ce soit en raison de la densité de population de la collectivité porteuse du projet ou de la mise en place de partenariats inter-collectivités ainsi qu'à la dimension pleinement inclusive des projets, notamment par la prise en compte des territoires prioritaires et des publics en situation spécifique.

De plus, outre la reconnaissance comme territoire engagé en matière d'Education Artistique et Culturelle offerte par l'obtention de ce label, il permet également de pouvoir accéder à un réseau national et de bénéficier d'un système d'échanges et d'analyses des pratiques particulièrement intéressantes.

Enfin, comme le rappellent les ministres de la Culture et de l'Éducation dans le dossier, ce label, attribué par les Préfets et les Recteurs, après avis des services déconcentrés des deux ministères, sera la marque d'une implication forte et la garantie institutionnelle d'un partenariat et d'un savoir-faire reconnu pour les familles, les habitants et les institutions.

Aussi, pour candidater, la ville de Nancy doit faire acte d'engagement par cette délibération qui accompagnera le dossier porté au sein des ministères de la Culture et de l'Éducation, dossier constitué d'une part d'une présentation des lieux, établissements et actions menées sur le territoire, et d'autre part de questions d'ordre stratégique et d'objectifs à 5 ans permettant de témoigner de la volonté de la collectivité de développer et généraliser l'EAC.

Le dossier sera déposé en ligne avant le 24 avril 2022 pour un résultat qui devrait être connu sur le mois de juin, ce qui permettra en cas d'obtention du label de pouvoir valoriser le CTEAC dans sa globalité avec l'ensemble des partenaires avant les congés estivaux.

Cette action marque une nouvelle étape dans la dynamique lancée pour développer une politique cohérente et coordonnée d'Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire nancéen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'engagement de la ville de Nancy pour l'obtention du label 100 % EAC
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande d'obtention du label 100% EAC

**N° 18 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Rapporteur : M. MASSON, Mme BILLOT

Avec le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz, la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est et la Métropole du Grand Nancy, la ville de Nancy s'engage à maintenir et développer une politique publique coordonnée en matière d'éducation artistique et culturelle destinée aux jeunes sur le territoire nancéen.

La Ville de Nancy et ses partenaires sont attachés aux enjeux qui les lient et notamment celui de proposer des projets qui fassent sens et qui permettent l'épanouissement et la construction des jeunes qui seront les "citoyens" de demain, tout en luttant contre le caractère aléatoire et le hasard qui caractérisent nombre de projets et pèsent sur les inégalités. L'ensemble de ces enjeux s'intègre dans le travail prioritaire mené sur les droits culturels.

Dans cet esprit, la Ville de Nancy ayant la volonté de s'engager dans une labellisation « 100% EAC », cherche à relever le défi de permettre à tous les jeunes d'un territoire, dès leur plus jeune âge, de construire leur propre chemin dans la vie culturelle.

C'est pourquoi, ne souhaitant laisser aucun jeune de côté, la ville de Nancy a souhaité initier et mettre en œuvre un partenariat avec le Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle.

En effet, le REMM, établissement public social rattaché au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et relevant des dispositions de la Fonction Publique Hospitalière, souhaite développer l'ouverture vers l'extérieur et l'accès aux droits culturels, pour aller au-delà de l'urgence des besoins physiologiques des jeunes. Pour ce faire, il a recruté deux animateurs dont les missions sont de mettre en place des programmes artistiques, culturels, sportifs auprès des jeunes du département.

En se rapprochant de la ville de Nancy et par la voie du CTEAC, l'objectif du REMM est de permettre à des jeunes en difficulté de découvrir des établissements culturels, rencontrer des artistes, s'émouvoir devant des œuvres et développer un esprit critique et un sentiment d'appartenance.

Le CTEAC permettra ainsi la coordination et le bon partage d'informations pour qu'au cours des mois, les jeunes du REM aient accès comme les autres jeunes du territoire aux programmations et collections de la ville de Nancy.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat sus-nommé.

La convention prend effet pour deux années à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite, de manière tacite, une fois pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du CTEAC.

N° 19 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : MME BILLOT

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves habitant leur territoire au sein des écoles élémentaires privées en contrat d'association avec l'Etat, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Les 9 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat que compte la Ville de Nancy accueillent 2.142 élèves dont 1.012 élèves nancéiens (370 en maternelle et 642 en élémentaire).

Le montant de la subvention pour les élèves scolarisés en élémentaire s'élève donc, pour l'année 2022, à 326.778 € sur la base de 509 € par élève.

En ce qui concerne les écoles maternelles privées, jusqu'en 2019, la participation des communes était facultative. La ville de Nancy les finançait à hauteur d'un peu plus de 300 € par élève.

Puis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui prévoit l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans, a disposé que les écoles maternelles privées sous contrat devaient désormais être financées par les communes, selon les mêmes règles que pour les écoles élémentaires.

En concertation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, il a été convenu que la participation de la ville de Nancy pour les élèves nancéiens en maternelle serait progressive : 680 € en 2020, 900 € en 2021 et 1.200 € à partir de 2022 et pour les années suivantes.

La loi prévoit une compensation par l'Etat. Pour l'année scolaire 2019-2020, elle s'est élevée à 141.472 € pour la Ville de Nancy.

En 2022, le financement des écoles maternelles privées par la ville de Nancy sera donc de 444.000 €.

En 2022, la subvention globale à l'Enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat s'élève à 770.778 € dont 172.733 € ont déjà été versés au titre des dotations provisoires et elle se répartit ainsi :

| Etablissements | Montant total de la subvention 2022 | Acompte 1er trimestre déjà versé |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Charles de Foucauld | 41.016 € | 7.584 € |
| Jeanne du Lys - Saint Vincent | 40.615 € | 10.788 € |
| Notre Dame Saint Sigisbert | 222.272 € | 53.804 € |
| La Providence La Salle | 37.962 € | 7.388 € |
| Saint Dominique | 62.795 € | 15.813 € |
| Saint Jean Baptiste de la Salle | 88.538 € | 19.894 € |
| Saint Léon IX | 139.117 € | 32.029 € |
| Saint Pierre | 76.322 € | 14.081 € |
| Saint Sauveur | 62.141 € | 11.352 € |
| TOTAL | 770.778 € | 172.733 € |

Une convention précisant les modalités de versement et d'utilisation des subventions est conclue avec chacun des établissements précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec chacun des établissements précités.

N° 20 - CRÉATION DE LA COMMISSION "PROPRETÉ"

Rapporteur : M. LE MAIRE

La ville de Nancy a délibéré le 6 décembre 2021 une nouvelle tarification des facturations pour enlèvement des ordures ménagères et des écosacs déposés sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte.

La ville de Nancy pose la propreté au premier rang de ses priorités. A ce titre, la ville a délibéré le 28 juin dernier un Plan d'Actions Propreté qui renforce la coordination entre les équipes de la Métropole du Grand Nancy et celles de la ville de Nancy (Brigade de Surveillance de la Voie Publique et Nancy Ville Propre) pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le terrain, mais également la mise en place d'opérations d'ouverture de sacs réalisées quotidiennement pour identifier les auteurs de ces incivilités. En effet, aucun progrès en matière de propreté ne pourra être obtenu sans un changement de comportement des « usagers pollueurs ».

La facturation des enlèvements des déchets qui sont retrouvés sur l'espace public en dehors des jours et heures de collecte des déchets, a été portée à 250 € depuis le 1^{er} Cependant, soucieuse de ne pas pénaliser des personnes en difficulté financière ou de facturer des personnes qui ont fait l'objet d'une défaillance du prestataire de la Métropole ou encore d'un incident technique d'un point d'apport volontaire, la ville de Nancy a décidé de mettre en place une commission « Propreté » dont la mission sera :

- d'étudier mensuellement toutes les contestations de facturation pour non respect des heures et jours de collecte,
- d'établir un rapport motivé sur les suites données à ces requêtes dans un souci d'instruction transparent et objectif,
- de décider d'une remise partielle ou totale du titre de facturation.

La commission sera constituée :

- de l'adjoint à la Sécurité, à la Propreté et aux Tranquillités Publiques,
- des 5 adjoints de territoire,
- d'un élu de la minorité,
- du Directeur Général Adjoint Ville Attractive, Ecologique et Citoyenne.

Sur la base des rapports établis par des assistantes sociales et/ou du prestataire de la Métropole, des équipes de la ville BSVP et Nancy Ville Propre, la commission décide de la remise gracieuse partielle ou totale du titre de paiement pour non respect des heures et jours de collecte des OM, cartons et écosacs.

Pour garantir la confidentialité des informations, les dossiers seront présentés à la commission de manière anonyme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de pérenniser la commission « Propreté » pour la durée de la mandature et d'approuver, dans les conditions ci-avant précisées, sa composition et son mode de fonctionnement.

N° 21 - LSP 2022 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION LIRE À NANCY

Rapporteur : M. MASSON

La 44^{ème} édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, se déroulera à Nancy du 9 au 11 septembre 2022.

A quelques semaines de la remise des principaux grands prix littéraires, lecteurs et écrivains régionaux, nationaux et internationaux se retrouvent chaque année à Nancy pour échanger et partager autour de la lecture et de la littérature.

Afin de favoriser l'accès à un public le plus large possible, cette grande librairie est ouverte à tous gratuitement durant la manifestation. Au delà du chapiteau, lieu de dédicaces, place de la Carrière, le Livre sur la Place offre des programmations sur l'ensemble de l'agglomération. En effet, des actions décentralisées, en direction des publics scolaires et des publics dits "éloignés de la lecture", sont organisées pour sensibiliser au livre, à la lecture et à l'écrit.

Depuis la création du Livre sur la Place en 1978, la Ville de Nancy et l'association des libraires « Lire à Nancy » ont conjugué leurs efforts pour rendre possible le succès de ce salon qui repose sur les nouveautés de l'année, sur la présence de plus de 500 auteurs et sur une fréquentation constante.

Pour assurer et répartir les missions des co-organisateur, une convention est mise en place, qui permet d'ajuster les responsabilités et les charges de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy" relative à l'organisation du Livre sur la Place 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 22 - PLATO : AVENANT MODIFICATIF CONVENTION CADRE 2021-2023

Rapporteur : M. MASSON

Depuis 2018, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy sont partenaires du dispositif PLATO mis en place par la Région Grand Est pour favoriser l'accueil de tournages professionnels sur le territoire métropolitain, qu'il s'agisse de longs métrages, courts métrages, de téléfilms ou de séries télévisuelles. Ce dispositif lancé par la Région et associant les collectivités s'appuie sur le Bureau d'Accueil des Tournages de l'Agence Culturelle Grand Est. Onze collectivités sont actuellement membres de PLATO.

Au-delà de l'examen des aspects artistiques des projets accueillis et de l'attractivité pour le territoire, les retombées économiques, sur l'économie locale et l'emploi, sont des critères pris en compte lors des attributions des soutiens. Les retombées économiques font partie des obligations contractuelles imposées par la Région Grand Est aux productions.

Le bilan du nombre de jours de tournage professionnel dans la Métropole s'établit :

- en 2018 à 12 jours,
- en 2019 à 14 jours,
- en 2020 à 26 jours,
- et enfin en 2021 à 124 jours.

Cette année record est représentative à la fois d'une conjoncture nationale, l'activité de tournage professionnel était une des rares activités culturelles autorisées pendant la pandémie, et d'autre part, à la reconnaissance du réseau PLATO par les professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Deux conventions cadres ont été signées entre la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy, pour la période 2018-2020 (délibération n° IV-21 du 1^{er} octobre 2018) et pour la période 2021-2023 (délibération n°17 du 12 avril 2021). L'intense activité de l'année 2021 conduit à modifier la convention cadre pour préciser les engagements de la Métropole, vis-à-vis des communes membres, et ceux de la Ville de Nancy.

La convention cadre définit trois types de collaborations entre les parties :

- la mise en place de conditions favorisant et facilitant l'accueil de tournage sur le territoire de Nancy et des communes de la Métropole,
- les actions de promotion communes à mettre en place auprès des professionnels du secteur (voyages de découverte, publications...),
- l'abondement financier complémentaire de la Métropole du Grand Nancy sur crédits métropolitains dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la

convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Les arbitrages s'effectuent en concertation avec la Ville de Nancy . Cette dotation fait l'objet d'un avenant financier annuel. En 2018 et 2019, la dotation financière de la Métropole du Grand Nancy s'élevait à 20 000€, en 2020 et en 2021 à 30 000€ et à 60 000€ en 2022 (vote lors du Conseil Métropolitain du 31 mars 2022).

Il est soumis à votre approbation un avenant modificatif à la convention cadre pour la période 2021-2023 dont deux articles se trouvent ainsi modifiés :

- l'article 4 contient désormais un alinéa 4.3 relatif à l'engagement de la Métropole du Grand Nancy. Elle souhaite inscrire son rôle de coordination du dispositif pour toutes les communes du territoire. La Métropole précise en 4.3.1 les engagements en matière d'accueil de tournages en lien avec les communes et en 4.3.2. les engagements en matière d'abondement du fonds de soutien régional soumis à la signature d'une convention financière annuelle L'article contient également un alinéa 4.4 distinct qui indique les engagements propres à la Ville de Nancy sur les modalités d'accueil des projets fixés par la délibération n°IV-29 du 29 mai 2017.

- l'article 5 se trouve modifié au niveau du 5.2 sur la valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy qui indique la possibilité pour les communes de la Métropole d' établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant modificatif à la convention cadre PLATO 2021-2023

N° 23 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS CULTURELS

Rapporteurs : M. MASSON, M. CHABIRA

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026, il est soumis à votre vote les soutiens suivants :

I. Au titre du développement culturel

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire. Ce sont 76 dossiers qui ont été déposés auprès de la Ville de Nancy au titre du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, de la lecture, du chant choral ou du patrimoine et des sociétés savantes.

Une première étape d'instruction a déjà eu lieu cette année concernant le dispositif

| 2022 Subventions aux acteurs du Développement Culturel | Crédits inscrits au BP 2022 | Voté au CM du 21 février | Proposé au vote du CM du 4 avril | TOTAL | Solde |
|--|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------|
| Actions | 1 022 934,00 € | 15 000,00 € | 140 384,00 € | 155 384,00 € | 867 550,00 € |
| Investissement | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € |

Cette deuxième étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

• **A.. Dispositifs de soutien à la diffusion**

(Dispositifs : 3.1 ; 3.3)

TOTAL : 18 soutiens pour un montant de 101 784€

• **B. Dispositif de soutien à la production**

(Dispositif 2.1)

TOTAL : 5 soutiens pour un montant de 17 500 €

• **C. Dispositifs de soutien à la structuration**

(Dispositifs 5.2 ; 5.4)

TOTAL : 4 soutiens pour un montant de 21 100 €

Soit 27 soutiens pour un montant total d'attribution de subvention de 140 384 €

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

Dispositif 3.1

Soutien à une manifestation, un événement ou à une programmation sur le territoire de la ville

Musiques actuelles

Monolithe - festival Stéréolithe

Investie dans la scène culturelle locale, Monolithe défend les musiques indépendantes et organise le festival Stéréolithe tous les ans depuis 2014. Véritable vitrine des labels indépendants à Nancy, grand rendez-vous familial du printemps au Parc de la Cure d'Air ; le festival s'engage depuis son origine à défendre une politique tarifaire volontaire et s'est engagé dans une démarche éco-responsable depuis son origine. Également porteuse d'un projet de Construction de Scène Mobile, le festival sera l'occasion de l'inauguration et de la présentation au public de celle-ci. Pour cette édition, organisation de concerts sur 4 jours en 2 sessions au mois de juin et dans de multiples lieux de l'agglomération nancéienne les 05, 10, 11 et 12 juin 2022

Montant proposé : 3 500 € selon les modalités de la convention en annexe

Kontakt Prod - Nancy Sound City

Première édition de cet événement, reporté deux fois en raison de la crise sanitaire, qui propose les 7 et 8 mai à l'Auditorium de la Pépinière un biergarten réinventé, sur le modèle munichois, où étudiants, enfants, parents et amis se retrouvent dans un jardin public. Kontakt Prod modernise ce concept citadin et populaire en proposant des activités et des jeux aux enfants, en collaboration avec les Petits Débrouillards, des mixes de Dj's et du street art en live par des artistes reconnus.

Montant proposé : 2 000€ selon les modalités de la convention en annexe

Manifestations pluridisciplinaires

Compagnie Mélocoton - C'est une presque île - 2ème étape

Le projet de la Compagnie Mélocoton *C'est une presque île* s'inscrit dans le cadre de la préfiguration du dispositif Quartiers en Fête permettant la mise en place de résidences d'artistes sur un quartier de la ville. S'inscrivant dans le droit fil des droits culturels, il s'agit de développer lors de ces résidences un projet culturel co-construit en impliquant les forces vives du quartier et de permettre aux artistes d'expérimenter, créer et se structurer sur le territoire nancéen. Premier projet de résidence culturelle de territoire dans le quartier des Grands Moulins - Rives -de -Meurthe, cinq artistes de la compagnie Mélocoton proposeront entre octobre 2021 et août 2022 aux habitants et aux écoles du quartier : stages, lectures, impromptus et spectacles. L'objectif est de créer un parcours culturel commun, entre habitants et artistes, pour aboutir à la création d'événements artistiques et festifs ouverts à tous les nancéiens au cours de l'année 2022 et notamment l'été dans le quartier précité. Mélocoton établit le budget 2021 et 2022 du projet *C'est une presque île* à hauteur de 66 000€. Il s'agit du deuxième versement pour cette opération, vote au Conseil Municipal de novembre 2021 de 12 000€ pour les opérations prévues entre octobre et décembre 2021.

Montant proposé : 25 500 € selon les modalités de versement prévues dans la convention financière en annexe

Danse

La Torpille - Donké Festival

Ce 15ème festival sur les cultures d'Afrique organisé par la compagnie La Torpille est prévu entre juin et août 2022. Cette manifestation est composée de spectacles professionnels et participatifs, de conférences et de temps de restitution de travaux d'ateliers (scolaires, publics empêchés, amateurs, étudiants...) qui ont lieu tout au long de l'année. 550 personnes ont fréquenté le festival en 2021. L'édition 2022 prépare plusieurs temps dédiés aux restitutions des ateliers sur le thème du mieux vivre ensemble en lien avec la MJC Lillebonne et l'Autre Canal.

Montant proposé : 2 000 €

Théâtre

SCIC Autrement Dit – Festival Les Rendez-Vous d'Autrement Dit

Autrement Dit est un collectif d'artistes du spectacle vivant qui travaille avec des personnes en situation de handicap ou de fragilités sociales et qui font le choix de les guider, eux et leurs soignants ou éducateurs, dans des processus de création artistique de spectacles vivants. La manifestation "Les Rendez-vous d'Autrement Dit", organisée au Théâtre de Mon Désert du 6 au 12

juin 2022 prochains et dans d'autres lieux, est un moment privilégié pour donner à voir la richesse de la créativité de ces acteurs extraordinaires.
Spectacles, ateliers, expositions et temps d'échanges sont proposés au cours d'une semaine dans l'année.

Montant proposé : 3 000 €

Impro Nancy : La Semaine de l'Impro

Annulée en 2020 et en 2021 en raison de la crise sanitaire, la dernière édition 2019 de la Semaine de l'Impro avait rassemblé plus de 4000 spectateurs, une centaine d'artistes professionnels, environ 30 spectacles et proposé environ 20 stages. L'événement 2022 est prévu du 16 au 23 avril 2022. avec un week-end de marathon d'improvisations, 13 spectacles au Théâtre de Mon Désert, des stages et une soirée de gala à la Salle Poiriel. Ce rendez-vous s'inscrit parmi les 6 festivals d'improvisation qui comptent en France. .

Montant proposé: 2 000 € .

Cinéma et audiovisuel

Aye Aye VO – Festival international du Film de Nancy

L'association favorise la diffusion d'œuvres audiovisuelles et organise chaque année 10 jours de festival, un festival jeune public la Petite École du Court et des missions d'éducation à l'image en région ou à l'étranger. La 29^{ème} édition du Festival International du Film Nancy se déroulera du 26 août au 4 septembre 2021 dans une configuration nouvelle en raison de travaux dans les deux cours de la Manufacture. En coopération avec Imag'Est, à l'IECA et au cinéma Caméo, ce festival de cinéma généraliste est une fenêtre ouverte sur 150 films venant du monde entier (projections en salles et en plein air, des compétitions de courts métrages et de documentaires, une sélection dédiée au jeune public, une programmation germanophone, une exposition, des concerts, des tables rondes et des conférences).

Montant proposé : 30 000 € selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe).

Festival Universitaire du Film Underground (FUFU)

Festival emblématique de la vie nancéienne dans les années 80, de retour depuis 2019 il promeut des productions cinématographiques indépendantes et inédites. Le FUFU 2022 doit se tenir du 26 mars au 3 avril en collaboration avec le LEM, l'IECA, le Collectif Jeune Cinéma, les cinéastes Pierre Bressan, Armony Korine seront mis à l'honneur. Des ateliers de stop-motion, des ateliers autour du concept de troll, une nuit dédiée au film de genre sont également proposés.

Montant proposé : 2 000 €

Lecture

Lecturique - programmation

L'association a pour objectif de mettre la lecture à la portée de tous et développe des actions destinées à favoriser la circulation de livres en milieu scolaire, valises baladeuses, ou des actions de lecture en public dans les parcs de Nancy.

Montant proposé : 1 500 €

Culture et communication - programmation

Depuis 1988, l'association propose des manifestations culturelles pluridisciplinaires en favorisant les échanges entre un large public et des intervenants qualifiés. Trois événements marquent l'activité : Midi Minuit Poésie, parcours à travers des textes de poésie en musique, l'Oeuvre Emoi avec trois moments de rencontres par an autour d'une thématique ou d'un artiste, Feux croisés avec pour objectif de présenter un projet artistique nourri d'apports scientifiques (philosophie, sociologie, psychologie, etc.). Culture et Communication envisage en novembre 2022 une manifestation autour de la calligraphie et des arts urbains.

Montant proposé : 3 500 €

Culture et Bibliothèque pour Tous

L'association a pour but d'assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques, ludothèques et sonothèques en complément du réseau de lecture publique municipal. Elle dispose de trois locaux à Nancy, rue Jeanne d'Arc, Boulevard du 2^{ème} RI et rue du Téméraire, et compte 420 bénéficiaires et 26 bénévoles. Culture et Bibliothèque assure un réseau de proximité d'accès à la culture et propose tout au long de l'année des temps de rencontres et d'échanges dans ses locaux.

Montant proposé : 5 284 € selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe

Pluridisciplinaire

Association Culturelle Juive (ACJ)

L'ACJ organise une programmation culturelle annuelle ciné-club, expositions de peinture concerts et conférences en faisant le lien entre mémoire historique, culture yiddish et le monde contemporain. Cette programmation constituée d'une vingtaine de rendez-vous annuels s'est déclinée en ligne via une chaîne You Tube en 2020 lors de la crise sanitaire. L'association intervient également régulièrement en milieu scolaire afin de sensibiliser le plus grand nombre au patrimoine culturel juif.

Montant proposé : 5 000 € suivant les modalités de versement prévues à la convention financière ci-jointe

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Montant proposé : 4 000 € pour les concerts des 24 janvier, 28 février

Ensemble Stanislas

Montant proposé : 4 000 € pour les concerts des 31 janvier et 4 avril 2022

Gradus Ad Musicam

Montant proposé : 2 000€ pour le concert du 29 janvier 2022

Harmonie Nancéienne

Montant proposé : 2 000€ pour le concert du 20 février 2022

Dispositif 3.3

Soutien à la captation pour la réalisation de vidéos professionnelles à visée promotionnels

Théâtre

Compagnie Logos - Compte à rebours

Dans le cadre de la promotion de son spectacle Compte à rebours auprès des professionnels du secteur de la culture, la compagnie souhaite réaliser un teaser vidéo par un vidéaste.

Montant proposé : 500€

Dispositif 3.4

soutien à la diffusion De projets artistiques du territoire à l'échelle nationale et internationale

Théâtre

Cie Ultima Necat – Les Lettres d'amour à la religieuse portugaise

Ce spectacle a obtenu une aide à la production – Ça répète à Nancy de la part de la collectivité et a été diffusé dans le cadre de la programmation Ça joue à Nancy en 2021. La compagnie fait partie des structures du Grand Est retenues lors de l'appel à projets du dispositif de la Région Grand Est réservé aux compagnies participant au festival Off d'Avignon à la Caserne des Pompiers entre le 7 et 31 juillet 2022. Il s'agit d'une occasion stratégique pour la structure qui bénéficie ainsi d'une exposition de premier plan au sein du plus grands festival national. Le soutien de la Ville de Nancy permettra de financer cette programmation de 15 dates en Avignon aux côtés de la Région Grand Est. Le soutien de la collectivité sera relayé sur les supports de communication édités par la Région à cette occasion.

Montant proposé : 4 000€

B. Dispositifs de soutiens à la production

Dispositif 2.1

Appel à projets - Ca répète à Nancy

1. Résidences à la reprise ou à l'adaptation d'un spectacle

Diffusion Prod : NAUDIN

Musique

Le rappeur contre bassiste Mathieu Loigerot propose une nouvelle expérience auditive mêlant textes rappés et références cinématographiques. L'objectif de cette résidence d'adaptation est d'agrémenter le set musical d'extraits vidéos du cinéma des années 70 afin de proposer un véritable spectacle au public.

Montant proposé : 1 000 € pour l'adaptation au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

2. Résidences à la création d'un spectacle ou d'une performance

Compagnie BROUNIAK : Bancroute

Clown

Solo de clown pour l'espace public sur un banc public pour tout public. Camille Perrin souhaite fouiller la figure joyeuse et néanmoins tragique du clown pour parler des «à-la-marge», des dormeurs des bancs, des propriétaires d'un passé sans futur.

Le Pollu son clown développera lors une attention particulière au public, en arpentant le temps de sa résidence au Théâtre de Mon Désert quelques rues de Nancy (territoire Ouest)

Montant proposé : 4 000 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe

Cirque Gones : L'affaire est grave !

Cirque, Marionnettes, Magie Nouvelle

Il s'agit d'une adaptation de la BD « Politique étrangère » de Lewis Trondheim et Jochen Gerner (illustrateur nancéien) qui met en scène l'arrivée d'un étranger dans un royaume replié sur lui-même dans une écriture absurde et décalée. Le Cirque Gones en fera une création pluridisciplinaire en 2023 dans une structure itinérante, du type petit théâtre « Pop-Up ».

Montant proposé : 3 500 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe.

Compagnies Ormone et Distorsions : Symphonie pour un seul corps (dyptique)

Indisciplinaire, danse, musique

Les deux compagnies proposent un dyptique autour du corps et proposent deux pièces pouvant être jouées ensemble ou séparément. *Dé-corrélation* est un solo de 20 minutes, dédié à l'écriture d'un geste chorégraphique et *Corrélation* est une étude acousmatique qui tentera de faire entendre le corps dansant. Ces deux créations prévues en 2023 ont le soutien CCAM à Vandoeuvre, l'Arche à Villerupt et des dates de diffusion.

Montant proposé : 5 000€ soit 2 500 € pour une première étape de création de Dé-Corrélation pour la compagnie Ormone au Théâtre de Mon Désert et 2 500 € pour une première étape de création de Dé-Corrélation pour la compagnie Distorsions au Théâtre de Mon Désert et conformément aux deux conventions de résidence jointes.

Compagnie Ultima Necat : chutes

Théâtre

« Chutes » de Grégory Motton est un spectacle qui s'ancre dans les légendes lointaines pour donner un cliché du monde post moderne. La Compagnie regroupera au plateau 8 acteurs pour 20 rôles différents. La création est prévue en 2023. .

Montant proposé : 4 000 € pour une première étape de création au Théâtre de Mon Désert conformément à la convention de résidence jointe

C Dispositifs de soutien à la structuration

Dispositifs 5.2

Aux lieux culturels sans label recevant du public

Arts de la rue

Le Mémô - lieu de fabrique artistique

Le MEMÔ est un lieu de fabrique artistique, pour le cirque et les arts de la rue, un lieu vivant et un lieu commun porté par le collectif Michtô à l'attention des professionnels et de tous types de publics. Il est constitué de 12 structures et 200 bénévoles qui choisissent d'agir ensemble pour la création artistique et la rencontre avec les publics. Le lieu se développe depuis 2012 sur une friche mise à la disposition du collectif par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.. Ouvert 46

semaines par an, 89 salariés dont trois permanents œuvrent pour développer une programmation annuelle, le festival Michtô, les accueils en résidence de structures professionnelles mais également l'école de cirque ainsi que les 10 projets conduits à l'année à l'attention de tous types de publics (lycées, écoles, SAMIE, PJJ...) . En tout 12 à 15 000 personnes fréquentent le lieu chaque année.

Montant proposé : 20 000 € selon les modalités de versement prévues dans la convention financière en annexe.

Dispositifs 5.3

Pratiques artistiques amateurs de chant choral

Chant choral

Choeur des Cordeliers

L'association a pour objet la pratique du chant choral et des concerts publics. Elle compte 40 choristes.

Montant proposé : 300 €

Choeur d'hommes Jean Bouillet

L'association a pour objet la pratique du chant choral et des voix d'hommes. Elle compte 26 choristes.

Montant proposé : 300 €

Choeur Nancy Ducale

Le chœur Nancy Ducale a fêté en 2019 son 75e anniversaire. Il est dirigé par *Ghislaine Trocklé* depuis 1986, et compte une cinquantaine de choristes. Son répertoire s'étend de la Renaissance au contemporain avec une affinité particulière pour la musique baroque.

Montant proposé : 500€

II. Au titre des Arts Visuels

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire. Ce sont 16 dossiers qui ont été déposés auprès de la Ville de Nancy au titre des arts visuels

A. dispositif de soutien aux lieux de diffusion et de création dans le domaine des arts visuels

(Dispositifs 4))

TOTAL : 4 soutiens pour un montant de 32 000 €

B. Dispositif de soutien aux projets de diffusion

(Dispositif 2)

TOTAL : 4 soutiens pour un montant de 16 000 €

C. Dispositifs de soutien à la création pour les arts visuels, aide à la résidence de création et d'expérimentation

(Dispositifs 1)

TOTAL : 2 soutiens pour un montant de 4 500€

Pour un montant total d'attribution de subvention de 52 500€

Soutien aux lieux de diffusion et de création dans le domaine des arts visuels

Association 379

L'association 379 anime depuis 2001 la Galerie 379 accueillant des expositions et des artistes en résidence. Depuis mars 2019 son activité a évolué pour développer un projet d'artothèque en direction des habitants, institutions et acteurs du secteur privé. Le lieu est ouvert de manière régulière pour des prêts d'œuvres et des actions de médiation. L'association accompagne également des artistes émergents

Montant : 5 000 €

Spray Lab

L'association a pour objet de promouvoir la création contemporaine selon trois axes : culturel, artistique et pédagogique, à travers l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions, de spectacles vivants, de performances, réalisation de toiles, fresques et l'organisation d'ateliers de création pour les jeunes. Dans cette optique, elle anime un lieu de diffusion et de création situé 115 rue Gabriel Mouilleron.

Montant proposé : 11 000€ (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe).

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Depuis janvier 2022, elle anime une saison de programmation dans le local de la Factorine qui a mis ses activités en pause. Pour l'année 2022, elle va proposer dans le lieu 5 expositions et des actions de médiation.

Montant proposé : 5 000€ (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe)

Art Borescence - My Monkey

L'association Art borescence - My monkey anime la Galerie My Monkey située 111 rue Charles 3 à Nancy et propose chaque année, une saison d'expositions consacrée au graphisme local, national et international. Le lieu propose un espace de co - working et des espaces de création pour les artistes. L'association a pour objectif de développer son activité avec de nouvelles commandes artistiques (les invitations "Go Fast"), et une augmentation des rémunérations des artistes. L'objectif est de pouvoir créer un emploi à moyen terme.

Montant proposé : 11 000 € (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe).

Soutien aux projets de diffusion sur la Ville :

Le Mur

L'association Le MUR Nancy a été fondée en 2015 et propose sur un mur, sorte de galerie d'art à ciel ouvert, une programmation de 10 expositions par an, d'une durée d'environ un mois, de peintures originales d'artistes urbains d'envergure nationale et régionale. Le public est ainsi confronté à la réalisation de l'œuvre en direct et a la possibilité d'échanger avec les artistes. Le MUR est situé sur la façade du Centre commercial Saint-Sébastien (avec leur accord et leur soutien) au début de la rue des Ponts. Cette aide fait l'objet d'une convention annuelle.

Montant proposé : 8 000 €

Maison de l'architecture de Lorraine

L'association propose des actions de médiation au grand public avec l'organisation d'expositions, du «festival du film d'architecture», des conférences, expositions, des créations de documents pédagogiques.

L'association souhaite organiser, en 2022 (dates en cours de détermination), la 6ème édition du Festival du Film d'architecture

Montant proposé : 2 500 €

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Depuis janvier 2022, elle anime une saison de programmation dans le local de la Factorine qui a mis ses activités en pause. Pour l'année 2022, elle va proposer le festival de performance sur l'espace public « territoires » dans une forme légèrement plus réduite que les autres années

Montant proposé : 2 500€ (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe)

L'Enfer

Organisation en mai de la 7ème édition du salon de la micro-édition "L'Enfer" qui promeut des artistes nationaux et internationaux de la production éditoriale indépendante. Ce salon a lieu à la dans le petite Halle de l'octroi et des galeries de la Ville de Nancy.. Il propose une résidence de création, Le sPRINT, sur 5 jours 5 collectifs planchent sur une performance d'impression. Cette résidence donne lieu à la création d'un objet artistique mis en vente pour le public.

L'association occupe un atelier appelé « miracle » dans la petite halle de l'octroi.

Montant proposé : 3 000 €

Soutien à la création pour les équipes artistiques résidentes sur le Grand Nancy

Ergastule

Le collectif d'artistes contemporains qui existe à Nancy depuis 14 ans va accueillir en 2022 sept artistes en résidences qui présenteront leurs travaux lors d'expositions de restitution en direction du public. Des expositions ponctuelles et des éditions seront également proposées pendant l'année.
Montant proposé : 3 000 €

Run by a group

Cette association a pour objet la promotion de l'art contemporain en direction d'un public large. Depuis janvier 2022, elle anime une saison de programmation dans le local de la Factorine qui a mis ses activités en pause. Pour l'année 2022, elle va accompagner la résidence territoire de Julie Deutsch au Plateau de Haye.

Montant proposé : 1 500€ (selon les modalités de versement définies dans la convention financière jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 192 884€,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

N° 24 - MBA-CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE FRAC LORRAINE MEN-CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Afin de compléter son parcours muséographique, la Ville de Nancy (Musée des beaux-arts) s'est adressée au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Lorraine pour mettre en place le dépôt des œuvres suivantes :

Toni GRAND

Sec, brut, une et deux refentes entières, collé avec entretoise, deux faces dressées, 1974

Assemblage d'éléments en bois, une branche de hêtre constituée de trois parties distinctes. Hêtre, merisier

Longueur : 200 cm, Largeur maximum : 8,5 cm

N° inv : 84 11 01

Valeur d'assurance : 25 000 €

Georges NOËL

Dans un jardin Zen, 1984

Technique mixte et sable collé sur bois

248 x 270 cm

N. inv. : 85 20 03

Valeur d'assurance : 14 636 €

Frank STELLA

Konskie II, Polish village, 1971

Feutres et toiles collés sur carton contrecollé sur châssis en bois

284 x 256 x 15 cm

N. inv. : 84 31 01

Valeur d'assurance : 120 000 €

Patrick NEU

Armure en cristal avec plumes, 1995 – 1998

Cristal, fils de fer, plumes d'oie

22 x 100 x 220 cm

N° inv. : 98 07 01

Valeur d'assurance : 25 000 €

Daniel BUREN

Bouquet, 1968

Œuvre en 3 dimensions, Installation

Arbre sculpture composé d'un poteau fixé au sol et de bannières flottant au vent, imprimées de rayures de 8,7 cm

Hauteur : 1000 cm ; diamètre : 200 cm

Bannières : 300 x 92 cm
N° inv : 89 03 01
Valeur d'assurance : 0 € (œuvre protocolaire)€

La durée de cette convention est de 3 ans, renouvelable, sans pouvoir excéder une durée totale de 9 ans.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ces dépôts.

Dans le cadre de sa réouverture au public en juin 2022, le Musée de l'Histoire du Fer sollicite la mise en dépôt des deux oeuvres suivantes, pour une durée de 5 ans, renouvelable trois fois par période annuelle :

- porte à décor d'arums et de sagittaires / Emile Robert et Victor Prouvé / inv 2021.4.1 - Valeur d'assurance : 30 000 €
- garde-corps à décor de pommes de pin de la maison Luc / Attribué à Edgar Brandt / inv L6.1 - Valeur d'assurance : 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Lorraine
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec la Métropole du Grand Nancy

N° 25 - DÉNOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : M. MASSON

Lors de la séance du 22 janvier 2022, la commission de dénomination des voiries et des lieux publics a émis un avis favorable à dénommer les rues et espaces publics suivants:

- Bernard GUERRIER DE DUMAST (1932 - 2019):

La partie de la Terrasse de la Pépinière, entre l'entrée du parc de la Pépinière côté place Nelson Mandela et l'allée Georges Chepfer (sortie vers l'hémicycle).

Monsieur Guerrier de Dumast a fait une très belle carrière dans le groupe Saint-Gobain Pont-à-Mousson.

Il a également été président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle, président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Lorraine, et enfin vice-président du Conseil économique, social et environnemental de Lorraine. Il a présidé de nombreux organismes professionnels.

Bernard Guerrier de Dumast a été plusieurs fois adjoint d'André Rossinot, Maire de Nancy.

- Danièle SOMMELET (1936 - 2020), sur proposition du groupe Nancy Positive:

Rue du nouveau quartier Maringer Villemin Fournier.

Grande pédiatre, présidente de la société française de cancérologie pédiatrique et fondatrice du service de cancérologie pédiatrique du CHRU de Nancy. Egalement présidente de la Croix-Rouge de Meurthe-et-Moselle.

- Marie-Thérèse WAUTHIER (1929 - 1960):

Rue du nouveau quartier Maringer Villemin Fournier.

Docteur en médecine en 1953, Marie-Thérèse Wauthier s'est consacrée à la lutte contre la poliomyélite à l'hôpital Maringer. Son dévouement l'a amené à sacrifier sa dose de vaccin au profit un patient, mais elle contracte très rapidement cette terrible maladie et en décédera au bout de quelques années.

Lors de ses obsèques, le 29 août 1960, elle reçoit du représentant du Préfet de Meurthe et Moselle les insignes de « Chevalier dans l'Ordre de la Santé publique ».

- Abdelmjid TIGHAZOUÏ (1957 - 2019), sur proposition du club de l'Amicale Sportive Haut-du-Lièvre Football.

Stade de Gentilly - avenue du Rhin.

Connu tant pour ses qualités d'entraîneur, sa passion, sa générosité et son professionnalisme, que pour les valeurs qu'il véhiculait, fervent défenseur de l'éducation par le sport, Abdelmjid Tighazoui a grandement contribué pendant 30 années, à l'épanouissement de plusieurs générations d'habitants du Plateau de Haye.

Au delà de son engagement auprès des plus jeunes, Monsieur TIGHAZOUI était un modèle pour l'ensemble du football amateur lorrain.

La commune de Nancy souhaite rendre hommage à ces personnalités humanistes qui ont fait progresser les droits humains et les conditions de vie des nancéiens et grand-nancéiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à la partie de la Terrasse de la Pépinière la nouvelle dénomination suivante :

Allée Bernard GEURRIER DE DUMAST

1932 - 2019

- d'attribuer à une rue du nouveau quartier Maringer Villemin Fournier la dénomination suivante :

Rue Professeure Danièle SOMMELET

1936 - 2020

- d'attribuer à une rue du nouveau quartier Maringer Villemin Fournier la dénomination suivante :

Rue Docteur Marie-Thérèse WAUTHIER

1932 - 2019

- d'attribuer au stade de Gentilly la dénomination suivante :

Stade Abdelmjid TIGHAZOUI

1957 - 2019

N° 26 - FÊTES DE SAINT NICOLAS 2022 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE GROUPE LA POSTE

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année, à Nancy, le Patron de la Lorraine, de la fin du mois de novembre au début du mois de janvier.

Malgré un contexte de reprise épidémique et d'évolution progressive des consignes sanitaires, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de revivre une édition festive des Fêtes de Saint-Nicolas, une véritable « édition de retrouvailles » d'un événement emblématique de Nancy et toute la région. Un public nombreux y a participé, appréciant de retrouver l'ambiance conviviale et généreuse de ces fêtes de fin d'année.

La prochaine édition, programmée du 18 novembre 2022 au 3 janvier 2023, proposera, notamment à l'occasion du week-end de Saint-Nicolas prévu les 3 et 4 décembre 2022, de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous autour de son traditionnel défilé.

Partenaire historique de la manifestation, La Poste souhaite renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière d'un montant de 30 000 € pour l'édition 2022 des Fêtes de Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et La Poste,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 27 - CONVENTION DE PARTENARIAT - SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. SOUVERAIN

L'article L. 541-1 du Code de l'Environnement positionne la prévention comme la priorité de la politique de gestion des déchets, qui prévaut sur tous les modes de traitement.

Chaque année, les Grand Nancéiens jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 300 kg/habitant dont un tiers est constitué de "biodéchets" (déchets de jardin et de cuisine).

Afin d'assurer la bonne gestion de ces biodéchets, la Métropole du Grand Nancy accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social, en valorisant collectivement les biodéchets.

Le bon fonctionnement d'un site de compostage partagé nécessite l'acquisition de gestes simples (apprentissage permis par l'accompagnement de la Métropole du Grand Nancy pendant la première année de fonctionnement du site) ainsi que l'implication d'un relais de terrain (bailleur, syndic, association...). Les sites de compostage peuvent être placés sur un espace privé ou un espace

public. Dans ce dernier cas, la commune se positionne également comme un acteur de la réussite de ces sites.

Le travail important déjà réalisé entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy d'une part, les associations et les citoyens d'autre part, a permis de renforcer les liens entre les usagers, qui ont une part active dans le bon fonctionnement, la fréquentation et la vie des sites de compostage partagé.

Pour garantir la bonne réalisation et la pérennité des sites de compostage, il est nécessaire d'une part, de conclure des conventions de partenariat avec les gestionnaires de sites et d'autre part, face à la demande de plus en plus forte des usagers, d'optimiser l'organisation pour les sites à venir.

Aussi, afin de simplifier la procédure, il est proposé d'approuver la convention type portant sur les modalités de mise à disposition du matériel, d'installation et d'accompagnement par la Métropole du Grand Nancy en vue de la mise en place de sites de compostage partagé sur le territoire de la Ville de Nancy et d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les partenaires porteurs de ces projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le modèle type de convention de partenariat de sites de compostage partagé sur le domaine public, selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir, selon le modèle type annexé à la présente délibération, avec la Métropole du Grand Nancy, ainsi que les différents acteurs et tout acte s'y rapportant.

N° 28 - ATTRIBUTION DU PRIX VICTOR LEMOINE

Rapporteur : MME LUCAS

En 2011, Nancy a célébré l'année LEMOINE à l'occasion du centenaire de la mort de cet horticulteur de génie. Victor LEMOINE aura été un botaniste, horticulteur et homme d'affaires de premier plan pour ses contemporains.

Considérant qu'il convenait de rendre hommage à ce passionné de plantes qui a contribué au renom de Nancy en pleine période de l'Ecole de Nancy, un prix Victor LEMOINE doté d'un montant de 1000 euros a été créé en 2013. Il vise à récompenser le travail d'un pépiniériste ou d'un collectionneur reconnu au plan national et européen, dans la continuité de l'esprit Victor LEMOINE.

Ce prix est remis chaque année lors de la manifestation "Nature en Fête" organisée par la ville de Nancy.

Au vu des efforts consentis par les pépiniéristes, le jury a souhaité récompenser plus largement les candidats en répartissant le montant du prix sur les trois premiers lauréats, de façon dégressive. Ainsi, le premier prix sera doté d'un montant de 600 euros, le deuxième sera doté d'un montant de 300 euros et le troisième sera doté d'un montant de 100 euros.

De plus, afin de favoriser le travail de recherche et de mise en culture de nouvelles variétés par un plus grand nombre de candidats chaque année, le jury souhaite que les lauréats soient tenus de participer aux deux éditions suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le règlement du prix Victor Lemoine et ses nouvelles dispositions,
- d'approuver la répartition du montant de la dotation sur les trois premiers candidats sélectionnés, dans les conditions suivantes : 600 euros pour le premier lauréat, 300 euros pour le deuxième et 100 euros pour le troisième, soit une dotation totale de 1000 euros pour ce prix,
- d'autoriser le versement des dotations aux lauréats, selon la répartition ci-avant précisée, et conformément au règlement du prix.

N° 29 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) AGISSEZ POUR VOTRE LOGEMENT " OCTROI DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Programme d'Intérêt Général (P.I.G) "Agissez pour votre logement" est un dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé. Il s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

La Ville de Nancy a également conforté son engagement en s'inscrivant dans ce PIG.

Les priorités de la Ville portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

L'habitat et la politique de peuplement sont également des priorités pour la Ville de Nancy qui mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, en luttant contre la vacance, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par des subventions d'équipement.

Pour s'adapter au mieux à l'évolution du contexte économique et environnemental actuel, et inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation, de nouveaux critères d'attribution ont été présentés lors d'une délibération en 2021.

Ces critères sont les suivants :

- Attribution d'une écoprime municipale de 750 euros aux propriétaires occupants (pour les ménages aux ressources très modestes) et de 500 euros (pour les ménages aux ressources modestes).
- Attribution d'une prime adaptation : Abondement à hauteur de 5% du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 euros par logement.
- Attribution aux propriétaires bailleurs d'une prime de 1000 euros par logement vacant remis sur le marché avec l' étiquette "C" après travaux et conventionnement social.
- Attribution d'une aide financière de 500 euros aux copropriétaires occupants très modestes et de 250 euros aux copropriétaires occupants modestes

La Métropole du Grand Nancy a accepté lors des Conseils Métropolitains des 10 et 22 décembre 2021, 19 janvier 2022, 3 février 2022, le versement de 4 éco primes et 5 primes autonomie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 septembre 2021, il convient d'attribuer :

- 4 éco primes à des propriétaires occupants pour un montant de 2750 euros

750 € à Mr Rubin Michael 48 rue Joseph Mougin à Nancy
750 € à Mme Philibert Christelle 3 rue Eugène Hugo à Nancy
750 € à Mr Olivier Bernard 159 avenue de Boufflers à Nancy
500 € à Mr Gregoire Thibault 15 rue Aristide Briand à Nancy

- 5 primes autonomie pour un montant de 1251,94 euros

273,65 € à Mme Saitler Annie 151 avenue de Boufflers à Nancy.
275,85 € à Mme Veynard Renée 7 rue de l'Octroi à Nancy.
321,83 € à Mme De Ronseray Petra 9 square de Boufflers à Nancy
52,90 € à Mme Velleuritter Suzanne 6 rue Cyfflé à Nancy
327,71€ à Mme Savelli Dominique 94 rue Mac Mahon à Nancy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des annexes de la présente délibération,

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 4001,94 euros.

N° 30 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteurs : MME LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

| | | |
|--|--|----------------|
| - KALETKA Clément | 77 rue de la Colline | 334 € |
| - PAYE Simon | 77 ter rue de la Colline | 331 € |
| - FACHETTI Christiane | 95 rue de la Colline | 203 € |
| - Syndic de copropriété bénévole du CAPPELAERE Valentin | 127-129 rue du Faubourg des III Maisons | 1 417 € |
| - Syndic de copropriété bénévole du DEGRET Michel | 16 boulevard Charlemagne | 1 473 € |
| - MROWETZ Sébastien | 4 rue Jules Ferry | 501 € |
| | TOTAL | 4 259 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 4 259 €.

N° 31 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISANS, PRODUCTEURS ET COMMERÇANTS

Rapporteur : M. SADI

Chaque année, les restaurateurs et habitants jettent des déchets alimentaires dont la majeure partie est encore consommable. Ces déchets constituent donc une ressource.

Compte tenu des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire et dans l'optique de valoriser ces ressources alimentaires, la ville de Nancy accompagne la mise en place de frigos solidaires.

L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste de solidarité citoyen et lutte contre le gaspillage alimentaire, en donnant accès à ces ressources aux personnes fragilisées économiquement.

Plusieurs frigos solidaires ont déjà été installés sur le territoire de la Ville de Nancy et sont gérés par des commerçants.

Les commerçants du Marché Central, haut lieu de passage pour des bénéficiaires potentiels, ont souhaité la mise en place d'un frigo solidaire pour accompagner cette démarche et limiter ainsi le gaspillage alimentaire.

Une convention a donc été signée entre l'association "Les Frigos Solidaires" et l'association des "Artisans, Producteurs et Commerçants du Marché Central de Nancy" présidée par Edouard Rocher, commerçant au Marché Central.

Cette convention lie les deux associations, l'une mettant à disposition le frigo ainsi que son meuble de rangement, la seconde assurant la gestion et le réapprovisionnement du frigo.

La Ville de Nancy a souhaité accompagner l'installation de ce frigo solidaire en permettant le raccordement électrique de cet outil sur les parties communes du Marché Central et en prenant à sa charge les consommations électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association des Artisans, Producteurs et Commerçants pour le raccordement électrique d'un frigo solidaire sur les parties communes du marché central et la prise en charge par la collectivité des consommations électriques.

N° 32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE AVANCE EXCEPTIONNELLE DE TRÉSORERIE AU BÉNÉFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme NICOLAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de solidarité de la ville de Nancy par le développement des dispositifs de proximité, au service des habitants.

Au titre de la politique d'accompagnement social, le CCAS intervient pour soutenir les personnes en situation de précarité par des aides identifiées et adaptées et un programme d'actions collectives complémentaire.

Les épiceries solidaires assurent le rôle de pivot de l'ensemble du dispositif.

La mission logement a permis l'intervention dans les situations d'expulsions locatives et l'attribution de logements sur le contingent de la ville. Enfin, la domiciliation des sans domiciles fixes est conjointement assurée par le CCAS et l'Association d'Accueil et réinsertion sociale (Ars).

Sur le plan de la Petite Enfance, le CCAS poursuit deux grands objectifs : assurer un accueil de qualité pour toutes les familles et soutenir les fonctions parentales. L'offre diversifiée répond à une demande personnalisée : accueil occasionnel et régulier, accueil au domicile d'assistantes maternelles, garde à domicile en horaires atypiques (dispositif Arc-en-Ciel).

En parallèle, il est proposé aux familles nancéiennes des services de soutien à la parentalité : des lieux d'écoute et d'échanges (Lieu d'Accueil Enfants Parents), l'accueil des enfants en situation de handicap et une participation aux frais de loisirs (la carte Nancy Famille).

La reprise de l'activité Petite Enfance par la ville est prévue au 1er juillet prochain. Concomitamment, une décision modificative importante sera réalisée lors de ce transfert.

Le CCAS participe également à une politique dite inclusive en direction des seniors. Elle se décline en plusieurs axes : réduire l'isolement social et construire un environnement favorable au vieillissement en lien avec la mission "Ville Amie des Aînés".

Ainsi, des solutions d'hébergement se déclinent au sein de cinq résidences autonomie, devenues des pôles ressources, d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de 152 lits et dans le cadre d'un appui au maintien à domicile.

En particulier, la création de la Carte Nancy Senior permet un accès facilité à la culture et aux loisirs en lien avec l'Office Nancéien des Personnes Agées.

Compte tenu du contexte social tendu et de la fragilité accrue de la situation des personnes que le CCAS accompagne, la Ville de Nancy a décidé en 2022 de maintenir un soutien financier important, à hauteur de 9 618 678 €, déduction faite des salaires des 5 agents du pôle développement social du CCAS qui ont rejoint la ville.

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de NANCY utilise une ligne de trésorerie, permettant une gestion de trésorerie souple, destinée à faciliter les opérations de flux budgétaire et à honorer les dettes dans les meilleurs délais au moindre coût.

La particularité de cet établissement tient au fait que si la quasi totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex : paie, emprunts), la majorité de ses recettes est soit encaissée en fin d'année voire sur l'exercice suivant (ex : participations de la Caisse d'Allocations Familiales), soit recouvrée auprès des usagers dont une partie croissante a besoin de délai de paiement.

Cette ligne de trésorerie doit être reconduite en 2022, mais il est déjà arrivé par le passé que le CCAS n'obtienne pas de la part des banques une offre qui soit à la hauteur de ses besoins. Dans ce cas, la Ville de Nancy, en lui faisant bénéficier à titre exceptionnel d'une avance de trésorerie, permet à son CCAS d'honorer tous ses engagements dans des délais acceptables.

L'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que *"les collectivités locales peuvent (...) accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie"*. Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux. Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts.

Le montant cumulé de cette avance ne pourra excéder 1,5 M€. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins du CCAS, sans facturation d'intérêt. Les écritures seront équivalentes en dépenses et en recettes, donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la Ville.

Les imputations budgétaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2022. La réalisation des avances et des récupérations de trésorerie apparaîtront dans le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 618 678 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy au titre de l'exercice 2022 et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, d'un montant maximal de 1 500 000 €, en cas de besoin, au Centre Communal d'Action Sociale de Nancy au titre de l'exercice 2022 et à rembourser au plus tard le 31 décembre de cette même année.

N° 33 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DÉDIÉES AUX FÊTES ET ANIMATIONS DE QUARTIER 2022

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy a pour objectif de favoriser la démocratie de proximité en soutenant notamment l'engagement des bénévoles associatifs dans l'animation des quartiers. Par leur nature, les associations de quartiers, organisatrices d'événements festifs et conviviaux, contribuent à la cohésion sociale en participant à l'essor du mieux vivre ensemble dans les territoires.

Dans le cadre du pacte associatif visant à valoriser l'engagement des citoyens, la Ville entend renforcer l'autonomie financière des associations de quartiers constituées comme des espaces ouverts où s'élaborent des formes nouvelles de participation et d'engagement.

Par cette délibération, la Ville entend soutenir les premières initiatives de l'année portées par les associations de quartier, soutien qu'elle renouvellera autant que de besoin pour le développement des projets associatifs, notamment pour les nouvelles manifestations proposées à l'automne ou les fêtes de la fin de l'année 2022

Aussi, après examen des budgets des associations, il est proposé d'attribuer aux associations ci-dessous les aides financières suivantes:

Union Locale des Associations de Quartier (ULAQ)

Association créée en 2018 avec pour objectif principal de mutualiser les moyens techniques d'organisation de manifestations, en matière de régie, de prestations de sécurité et de matériel, d'organiser le repas annuel des bénévoles, elle regroupe plusieurs associations dédiées à l'animation des territoires et est présidée par le représentant de l'une d'elles. Elle entend renforcer son action en développant des échanges de propositions d'animations entre associations membres, le partage de matériel spécifique et l'essor du bénévolat.

Montant proposé: 12 000 €

Gink'Go

L'association a pour objectif d'organiser des manifestations festives et culturelles notamment sur le territoire Sud. Cette année, les activités proposées sont la Course aux oeufs de Pâques, la Brocante du Parc Sainte Marie, la Fête du 14 juillet, la Fête d'Automne au Parc Sainte Marie.

Montant proposé: 20 000 €

Comité des Fêtes Saint Pierre

L'association organise des manifestations festives sur le quartier Saint Pierre. Sont programmées cette année, la Course aux oeufs de Pâques au Parc Olry, la Manifestation médiévale au quartier René II et la Fête du 14 juillet.

Montant proposé: 8 000 €

Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville

L'association, créée par la loi du 21 février 2014 "de programmation pour la ville et la cohésion urbaine", a pour objectif de confronter des dynamiques citoyennes, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. Elle organise cette année la Fête de quartier du 13 juillet.

Montant proposé: 6 000 €

La Passerelle "une voix d'eau dans le quartier"

L'association a pour objectif de promouvoir, dynamiser la vie du quartier et le lien social autour de la passerelle Lecreux. Elle organise son vide cales le 26 mai et la Course à la baignoire le 12 juin

Montant proposé: 3 000 €

Anim'Haye

Association de gestion et de coordination des fêtes de proximité du Plateau de Haye de Nancy, elle fédère les habitants et les associations volontaires pour l'organisation de la Course aux oeufs de Pâques et la Fête du 13 juillet.

Montant proposé: 3 000 €

La Bande à Bonnet

Association nouvellement créée dans le secteur de Boudonville avec pour objectif de dynamiser le quartier en développant des liens d'échanges. Elle organise cette année le Carnaval au parc Bonnet, La Grande lessive - exposition de dessins, la Course aux oeufs de Pâques au parc Bonnet, les Dimanches à Bonnet - pratiques de danse et jeux extérieurs, la Guinguette.

Montant proposé: 2 000 €

Le Rond Point de l'Amitié

L'association participe à la fête inter-associative du 13 juillet en partenariat avec le Conseil citoyen contrat de ville Haussonville.

Montant proposé: 1 000 €

Danses d'été à la Pépinière

La Ville accompagne chaque année, durant la période estivale, par la mise à disposition de moyens matériels et logistiques, 5 associations de danse pluridisciplinaire qui proposent au public des animations conviviales et festives, publiques et gratuites sur l'esplanade de l'Auditorium du parc de la Pépinière.

Montant proposé pour 5 associations: 2 200 €

Un accompagnement par saison de la Ville qui permet le soutien des manifestations jusqu'à l'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessous pour un montant total de **57 200 €**

| Associations | Subventions 2022 |
|---|-------------------------|
| Gink'Go | 20 000 € |
| Union Locale des Associations de Quartier (ULAQ) | 12 000 € |
| Comité des Fêtes Saint Pierre | 8 000 € |
| Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville | 6 000 € |
| La Passerelle "une voix d'eau dans le quartier" | 3 000 € |
| Anim'Haye | 3 000 € |
| La Bande à Bonnet | 2 000 € |
| Le Rond Point de l'Amitié | 1 000 € |
| Association 3 et 4 | 500 € |
| Plaisir Tango | 500 € |
| Chant'Anime | 500 € |
| Cap Danse | 500 € |
| Folk en Boeuf | 200 € |
| Total | 57 200 € |

N° 34 - DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION NANCÉIENNE À TORREON (MEXIQUE)

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

La Ville de Nancy a répondu à un appel à projet bilatéral en soutien à la coopération décentralisée France-Mexique 2021, lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (M.E.A.E).

En effet, la Ville de Nancy, avec l'aide de l'Ambassade de France au Mexique, a la volonté de coopérer avec la Ville de Torreon qui était à la recherche d'un partenaire français pour partager expériences et bonnes pratiques en matière de biodiversité, de végétalisation de la ville et de lutte contre le réchauffement climatique.

Les deux villes ont donc soumis un dossier, suite à un appel à projets de l'Ambassade de France, qui consiste en l'échange entre IMPLAN, l'Institut municipal de planification et de compétitivité de Torreon et SCALEN, l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine afin de créer des stratégies en faveur de l'environnement, en lien avec les acteurs de la biodiversité.

Dans cet objectif, une mission exploratoire d'une durée de 5 jours à Torreon d'une délégation nancéienne composée de 5 personnes (2 élus et 3 techniciens Ville / Mission Rayonnement / SCALEN) est prévue sur la période avril/mai 2022 afin que les services collectent les informations manquantes pour la mise en place des actions conjointes en faveur de la biodiversité.

Chaque structure prendra respectivement en charge les frais de ses représentants.

Le budget nécessaire pour effectuer l'étude préalable et ce déplacement est prévu au Budget Primitif 2022 et prend en considération l'appui financier du M.E.A.E. En effet, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est engagé à soutenir cette mission à hauteur de 10 000 €. Les frais de déplacement sont estimés à 10 000 € (transport, hébergement, restauration). Par ailleurs, une régie d'avance sera mise en place pour ce déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le déplacement d'une délégation nancéienne à Torreon (Mexique) sur la période avril/mai 2022,
- d'autoriser la prise en charge aux frais réels des frais de missions et des dépenses de fonctionnement afférents à ce déplacement pour un montant estimé à 10 000 €.

N° 35 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY DÉNOMMÉ « DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES »

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont décidé d'engager un processus de développement de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires qui leur permettront de préfigurer des offres de service à destination des communes membres.

Dans ce cadre, la mutualisation des services ressources vise à rationaliser les moyens dans un environnement économique de plus en plus contraint, suite à la baisse des dotations de l'Etat, et à

les fédérer pour développer une gamme de services plus étendus et plus intégrés au bénéfice du territoire, et de ses citoyens.

Ainsi, le Conseil Municipal du 6 décembre 2021 a d'ores et déjà autorisé la création d'un service commun dénommé « Mission Rayonnement » à compter du 1^{er} janvier 2022, regroupant ainsi les services de la communication et des relations internationales de nos deux structures.

Il est proposé de poursuivre le processus de mutualisation ainsi engagé en 2021, en créant un nouveau service commun dénommé «Direction Générale Adjointe Ressources».

Au sein de ce service commun sera nommé un ou une Directeur.trice Général.e Adjoint.e, chargé de conduire le chantier de mutualisation, en lien opérationnel avec les Directrices Générales des deux collectivités. Une publication du poste à pourvoir est ainsi prévue.

Le Directeur Général Adjoint mutualisé sera chargé du pilotage des Directions suivantes :

- la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications, direction déjà et historiquement mutualisée au service de 18 communes, et la mission DPO dans la même situation,
- trois services amenés à être mutualisés entre la métropole et la ville de Nancy : finances, RH, achat public/ juridique/ assemblées
- Les directions et services actuellement rattachés à la DGA ressources de la métropole ou au DGA ressources de la ville et ne faisant pas à ce stade l'objet d'un service commun à savoir :

- Directions ou services exclusivement Ville de Nancy : Patrimoine et immobilier, Logistique générale, DAF et mission Modernisation de l'administration,

- Directions ou services exclusivement métropole : Administration générale, Patrimoine, DAF et Moyens généraux.

L'agent nommé sera placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la Métropole du Grand Nancy et sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la Ville de Nancy.

Pour mémoire, la mutualisation de services entre la Ville et la Métropole est réalisée par la mise en place de services communs au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article énonce que « les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public».

Il est convenu que la direction mutualisée sera rattachée à la Métropole du Grand Nancy.

Le projet de convention constitutive de service commun, comprenant également la fiche d'impact, est joint en annexe de la présente délibération.

La mise en œuvre au 5 avril 2022 de cette mutualisation fera l'objet d'une évaluation partagée entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy .

Il est prévu de poursuivre le processus de mutualisation des fonctions ressources, par la création des services communs Ressources Humaines – Finances - Commande publique, Affaires Juridiques et Assemblées au 1^{er} septembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5111-7,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nancy,

VU l'avis du Comité Technique de la Métropole du Grand Nancy,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Direction Générale Adjointe Ressources,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le principe de création du service commun « Direction Générale Adjointe Ressources » à compter du 5 avril 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de constitution de cette direction et tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 36 - BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1 - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2 - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 3 - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents.

A la Ville de Nancy, les lignes directrices de gestion ont été établies au 1 Les axes de travail retenus sont les suivants :

- Axe 1 - Accompagner l'évolution des besoins de la collectivité et du service public rendu aux citoyens
- Axe 2 - Rénover le dialogue social
- Axe 3 - Améliorer la qualité de l'emploi public et la qualité de vie au travail
- Axe 4 - Valoriser les parcours professionnels des agents
- Axe 5 - Favoriser l'égalité professionnelle et la lutte contre tous types de discrimination

Ces lignes directrices ont permis d'engager une nouvelle dynamique en matière de dialogue social tout autant qu'en matière de gestion des ressources humaines. Outre un accord sur la mise en place du télétravail prévu fin 2022, de nombreux chantiers sont en cours, comme par exemple la poursuite des travaux relatifs à l'amélioration des conditions d'emploi des personnels, particulièrement celles et ceux relevant du champ éducatif, la structuration de mesures d'accompagnement des agents en souhait ou contraint à une mobilité professionnelle (conseil en évolution professionnelle), la mise en œuvre d'un nouveau plan « Santé, Sécurité, Bien-être au travail » ou encore d'un plan d'actions égalité Femmes/Hommes ambitieux.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion fixent, après avis du Comité Technique, les ratios d'avancement de grade (taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux) permettant ainsi de fixer le nombre maximum de promotions possibles des agents remplissant individuellement les conditions statutaires pour être promus.

Il convient de mettre à jour ces ratios pour l'année 2022. Ceux-ci tiennent compte à la fois de la volonté de permettre aux agents de voir leur carrière évoluer, de l'objectif général de maîtrise de la masse salariale, d'un examen des organisations de service de la collectivité et des besoins nouveaux identifiés. Cette année encore, la collectivité entend valoriser et promouvoir la carrière des agents, en particulier celle des agents de catégorie C. Les fonctionnaires retenus seront inscrits par ordre de mérite sur un tableau annuel d'avancement.

Le document joint vise à présenter le bilan des actions menées au cours de l'année 2021 et les perspectives pour 2022, ainsi que les ratios d'avancement proposés pour l'année 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021,

Vu les avis du Comité Technique du 30 mars 2021 et du 17 mars 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (11 oppositions du Groupe Nancy Positive), décide :

- de prendre acte du bilan des lignes directrices de gestion pour l'année 2021 et de la présentation des perspectives pour l'année 2022,
- d'approuver les ratios d'avancements établis pour l'année 2022.

N° 37 - PLAN DE FORMATION TRIENNAL

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Plan de Formation de la Ville de Nancy étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, un nouveau Plan est, par conséquent, élaboré pour la période 2022-2024.

Il s'agit de créer un véritable outil stratégique visant à concilier les demandes d'évolution et de développement de compétences des agents au regard des priorités définies par la collectivité ainsi que de l'évolution prévisionnelle de la structuration des métiers au sein de la Ville.

Le plan de formation détermine le programme des actions de formation de la collectivité ; c'est une programmation prévisionnelle en fonction du projet administratif et des orientations identifiées comme prioritaires par la Direction Générale des Services, des projets de directions, et des besoins d'évolution des agents.

Le plan triennal de formation se décline en 6 axes:

AXE 1 : PLACER L'USAGER AU CŒUR DE L'ACTION MUNICIPALE

Cet axe a pour objectif de garantir un service public de qualité, développer une offre de services adaptée aux besoins des usagers, assurer le bon accès de tous aux services publics et renforcer le lien de confiance entre l'Administration et les citoyens. Pour exemples, seront proposées des actions relatives aux techniques d'accueil physique et téléphonique ou à la co-construction afin de mobiliser, fédérer et construire un projet avec les citoyens.

AXE 2 : SOUTENIR LA COLLECTIVITE DANS SON ENGAGEMENT POUR L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION

Il est ici question de partager et diffuser une culture commune de l'égalité, sensibiliser et rendre acteur chaque agent et contribuer à l'exemplarité de l'employeur. Ainsi un plan de formation spécifique "égalité" prévoit la sensibilisation de tous les agents aux discriminations, à l'égalité femme/homme et à la lutte contre les stéréotypes.

AXE 3 : PARTICIPER A LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

Avec l'appui de l'académie de formation interne, cet axe a pour objectif d'accompagner l'adaptation des compétences des agents aux évolutions de leurs outils de travail, y compris l'utilisation des outils de gestion et de bureautique. Il prévoit particulièrement des actions de formations liées à la découverte des outils informatiques.

AXE 4 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

La collectivité propose d'offrir à chaque agent la possibilité d'évoluer et de parfaire ses compétences en fonction de ses choix et aspirations professionnels mais aussi d'adapter les compétences aux évolutions de l'organisation et de l'emploi. Des ateliers de construction du projet d'évolution professionnelle et des bilans de compétences seront notamment proposés aux agents.

AXE 5 : AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET GARANTIR LA MISE EN OEUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

A l'instar de tout employeur, la Ville de Nancy est soumise à une obligation réglementaire de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agents. A ce titre, elle est engagée à la fois dans des parcours de formation obligatoires (CACES, SST, SSIAP, habilitations électriques, etc.) mais aussi dans le maintien et la mise à jour des compétences acquises.

AXE 6 : DEVELOPPER L'ACQUISITION DE COMPETENCES ET DE BONNES PRATIQUES MANAGERIALES

L'objectif concerne à la fois les nouveaux encadrants comme les managers les plus expérimentés afin de les aider à comprendre leur rôle en tant qu'encadrant et de parfaire des compétences déjà

acquises. Il est aussi question de consolider et de développer une culture managériale « locale » pour fédérer les équipes autour de projets et valeurs communs.

Conformément à l'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du plan de formation triennal 2022-2024 de la Ville de Nancy.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 164,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte du plan de formation triennal 2022-2024 de la Ville de Nancy ainsi que du tableau prévisionnel des actions 2022, joints en annexe.

N° 38 - CESSION D'UN TERRAIN SIS 1 RUE MATHIAS SCHIFF À NANCY

Rapporteur : M. SAMB

Par acte notarié régularisé les 24 avril 1995 et 12 février 1996, la Ville de Nancy a acquis à l'euro symbolique une partie de l'emplacement réservé n° 11 du Plan d'Occupation des Sols en vue d'agrandir la ruelle de Vitrimont à Nancy. Cette partie correspondait à la parcelle cadastrée AI 500 sise 1 rue Mathias Schiff à Nancy, d'une superficie de 21 m², qui appartenait à Madame SCHWAB, propriétaire de l'ensemble des parcelles attenantes qui forment son jardin.

Aujourd'hui, après concertation avec les services Métropolitains du Grand Nancy, le projet d'agrandissement de la ruelle de Vitrimont doit être abandonné au profit d'un aménagement différent. La Ville de Nancy n'a donc plus d'intérêt à conserver la parcelle AI 500 et souhaite la rétrocéder à Madame SCHWAB, à l'euro symbolique, afin de reconstituer l'intégralité de son espace vert.

Par courrier du 19 janvier 2022, Madame SCHWAB a accepté d'acquiescer ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessous :

- à l'euro symbolique,
- frais d'acte à la charge de la Ville de Nancy.

Par courrier du 25 février 2022, France Domaine a émis un avis favorable à la valeur vénale proposée à Mme SCHWAB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle AI 500 sise 1 rue Mathias Schiff à Nancy à Madame SCHWAB, à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Ville de Nancy.
- d'autorisation Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

N° 39 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY ET LANCEMENT DES CONTRATS RELATIFS À DES ÉTUDES POUR DES MESURES ET DES ANALYSES RELATIVES AU RISQUE AMIANTE ET PLOMB DANS LES BÂTIMENTS

Rapporteur: M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent confier à des entreprises spécialisées les prestations de mesures et d'analyses relatives au risque amiante et plomb dans les bâtiments, avant le commencement des travaux. En fonction des besoins, les missions peuvent être les suivantes :

- Diagnostics amiante ou plomb avant travaux,
- État de conservation des matériaux,
- Mesures d'empoussièrement,
- Examen visuel après travaux (y compris en milieu confiné),
- Diagnostics amiante / plomb avant démolition.

Ainsi, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

A l'issue de la définition des besoins de chacun des membres, une consultation sera lancée selon une procédure formalisée: l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Exécutés selon la technique particulière d'achat des accord-cadres mono-attributaire avec montant maximum respectif, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 s'exécutant par l'émission de bons de commandes selon les articles R.2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Pour la Ville de Nancy, montant maximum pour une année de 53 000 € HT soit : 212 000 € HT pour toute la durée du marché.

Pour le CCAS de la Ville de Nancy, montant maximum pour une année de 25 000 € HT soit 100 000 € HT pour toute la durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de trois ans (3 ans) à compter de sa date de notification. Reconductible 1 fois 1 an, dans la limite de 4 ans.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Nancy par la Ville de Nancy, coordonnateur, jusqu'à la date d'expiration des marchés publics des études pour des mesures et des analyses relatives au risque amiante et plomb dans les bâtiments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour les études pour des mesures et des analyses relatives au risque amiante et plomb dans les bâtiments,
- d'acter la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement, chargé notamment de lancer la consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

N° 40 - LANCEMENT DES CONTRATS RELATIFS À DES ÉTUDES POUR DES MESURES ET DES ANALYSES RELATIVES AU RISQUE AMIANTE ET PLOMB DANS LES BÂTIMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, la ville de Nancy et le Centre Communale d'Action Sociale souhaitent confier à des entreprises spécialisées les prestations de mesures et d'analyses de matériaux relatives au risque amiante et plomb dans les bâtiments, avant le commencement des travaux. En fonction des besoins, les missions peuvent être les suivantes :

- Diagnostics amiante ou plomb avant travaux,
- État de conservation des matériaux,
- Mesures d'empoussièrement,
- Examen visuel après travaux (y compris en milieu confiné),

- Diagnostics amiante / plomb avant démolition.

Par la délibération n°39 en date du 04/04/2022, la ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale constituent un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constitue une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la ville de Nancy et le CCAS. A noter que la ville de Nancy est concernée par le lot n°1 et que le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy est concerné par le lot n°2 de la présente procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-3 3° du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure avec négociation.

La consultation est décomposée en deux lots de la manière suivante :

- Lot n°01 : Bâtiments communaux
- montant estimatif pour la partie à prix global et forfaitaire : 212 000,00 HT
- montant maximum pour la partie à bons de commande : 53 000,00 € HT

- Lot n°02 : Bâtiments du CCAS
- montant estimatif pour la partie à prix global et forfaitaire : 100 000,00 HT
- montant maximum pour la partie à bons de commande : 25 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation des marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application de l'article R.2194 du Code de la commande publique.

Chaque lot constitue un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum et avec maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique. Il peut également s'exécuter par l'émission de bons de commande selon le lot concerné en application des R. 2162-13 et R. 2162-14.

- Les lots n°01 et n°02 sont conclus à compter de leur notification

Les montants maximum sont confondus pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les prestations sont rémunérées forfaitairement pour chaque marché subséquent, sauf mention contraire du marché subséquent. Selon le lot concerné, les prestations peuvent également être rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du bordereau unitaires.

Les lots peuvent faire l'objet de lancements séparés.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 24 mois à compter de leur date de notification et peuvent être reconduits de façon tacite pour une seconde période de 24 mois.

N° 41 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MÉTROPOLITAIN AUPRÈS DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. SAMB

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents.

Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition à temps non complet (50%) d'un agent de la Métropole du Grand Nancy auprès de la Ville de Nancy afin d'assurer la fonction de Chargée de Protocole. L'agent sera mis à disposition à compter du 16 mars 2022, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est rappelé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Ville de Nancy sur présentation d'un état justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En prenant acte de cette mise à disposition, il est proposé d'en formaliser les caractéristiques et notamment de prévoir les modalités de prise en charge par la Ville de Nancy des frais ainsi exposés par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'une convention dont le projet est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nancy de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Métropole du Grand Nancy,

La délibération et la convention sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de conclure une convention entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy portant mise à disposition d'un agent de la Métropole du Grand Nancy auprès de la Ville de Nancy à temps non complet (50%) à compter du 16 mars 2022, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

N° 42 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DE NANCY AUPRÈS DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteurs : M. SAMB

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la mise à disposition à temps non complet (50%) d'un agent du CCAS de Nancy auprès de la Ville de Nancy. La mise à disposition sera renouvelée à compter du 1

Par ailleurs, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est rappelé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Ville de Nancy sur présentation d'un état justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En prenant acte de cette mise à disposition, il est proposé d'en formaliser les caractéristiques et notamment de prévoir les modalités de prise en charge par la Ville de Nancy des frais ainsi exposés par le CCAS de Nancy dans le cadre d'une convention dont le projet est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nancy de bénéficier de la mise à disposition d'un agent du CCAS de Nancy,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de conclure une convention entre le CCAS de Nancy et la Ville de Nancy portant mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Nancy à temps non complet (50%) à compter du 1- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

N° 43 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET À L'AMICALE DES SERVICES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. SAMB

La Ville de Nancy accompagne le Comité d'Action Sociale dans son fonctionnement et ses projets. Depuis plusieurs années, le Comité d'Action Sociale a élargi son champ de compétences. C'est ainsi que des actions ont été mises en place ou confortées comme les bons de mariage et de naissance, les allocations de départ à la retraite, la St Nicolas des enfants du personnel, la garantie obsèques, les primes de médailles, la prime d'adoption ou les chèques-vacances.

A noter que seuls les agents de la Ville de Nancy en activité sont concernés par les prestations du Comité d'Action Sociale au cours de leur activité professionnelle.

Les modalités du soutien apporté sous forme d'une aide matérielle et financière notamment, par le Comité d'Action Sociale, sont formalisées dans une convention qui détermine le montant annuel de la subvention allouée par la ville.

Au titre de cette convention, approuvée par délibération du conseil municipal n°60 du 6 décembre 2021, la Ville de Nancy s'engage à verser en deux fois au Comité d'Action Sociale de la ville (200 000 € au premier trimestre et le solde au mois d'octobre) une subvention annuelle dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 377 329,04 €.

Ce montant comprend la contribution aux prestations versées pour un montant de 296 925 € et la compensation par la Ville de la masse salariale du personnel mis à disposition par la collectivité d'origine, dont le remboursement est devenu obligatoire depuis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, pour un montant de 80 404,04 €.

De la même manière, la Ville de Nancy apporte chaque année son soutien financier à l'Amicale des services territoriaux afin de lui permettre de promouvoir diverses activités culturelles et sportives contribuant au maintien de la convivialité et de la solidarité entre les agents en activité et retraités.

La convention signée entre l'Amicale et la Ville fixe l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention que cette dernière accorde à l'Amicale des services territoriaux. A ce titre, la Ville de Nancy s'engage à verser à l'Amicale des services territoriaux une subvention annuelle dont le montant 2022 est proposé à hauteur de 15 480 € répartis comme suit : 15 000 € au titre du fonctionnement et 480 € au titre de la compensation des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le montant de la subvention au Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy à 377 329,04 €, au titre de l'année 2022, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- de fixer le montant de la subvention à l'Amicale des services territoriaux de la Ville de Nancy à 15 480 €, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

N° 44 - COMMUNICATION : OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION "CENTRE CULTUREL DE L'ANCIENNE ABBAYE DES PRÉMONTRÉS" DE PONT-À-MOUSSON

Rapporteurs : M. SAMB

Par courrier en date du 13 janvier 2022, la Chambre Régionale des Comptes de la région Grand Est a transmis à la ville le rapport de contrôle des comptes et de la gestion de l'association "centre

culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés", en tant que membre de droit de cette dernière (cotisant à hauteur de 5 000 € par an à son financement).

La procédure prévoit l'obligation pour la ville d'inscrire la communication de ce rapport à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de permettre la tenue d'un débat.

Dans sa synthèse, la Chambre relève "*un manque de rigueur dans la gestion qui la conduit à formuler quatre rappels au droit et sept recommandations*".

Rappels au droit :

- *Respecter les dispositions statutaires concernant la composition et les attributions des instances, les cotisations des membres, le règlement intérieur et procéder à leur mise à jour pour mettre en adéquation l'objet de l'association avec les activités réellement exercées,*
- *Publier de manière globalisée les rémunérations et les avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants, conformément aux dispositions de la loi du 23/05/2006, dès lors que les informations ne sont pas individualisées lorsque l'association emploie plus d'un cadre dirigeant,*
- *Réaliser les entretiens professionnels conformément aux dispositions du code du travail et du livret d'accueil de l'association,*
- *Actualiser les dispositions de l'accord local relatif à la réduction du temps de travail à la suite des évolutions législatives et organisationnelles et réunir la commission de suivi conformément à ses dispositions*

Recommandations :

- *Elaborer un projet associatif,*
- *Revoir le support juridique de la relation avec la commune de Pont-à-Mousson et réfléchir à un mode de gestion adapté,*
- *Elaborer un rapport d'activité reflétant l'intégralité des missions et des activités exercées par l'association et le coût de chaque grand domaine d'intervention afin de pouvoir justifier l'emploi des financements obtenus,*
- *Tenir une comptabilité analytique pour toutes les activités de l'association après détermination des clés de répartition des charges communes et développer corrélativement des outils d'analyse,*
- *Formaliser les relations de l'association avec ses différents partenaires par des conventions et procéder à leur actualisation régulière*
- *Déterminer dans les statuts de l'association un cadre précis de compétence en matière d'adoption des tarifs et de leur application,*
- *Procéder à la mise à jour périodique de l'inventaire par la sortie des biens et équipements qui ne devraient plus y figurer, après travaux notamment.*

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'association "centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés" aux membres du conseil municipal.

N° 45 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE DU CRÉDIT MUNICIPAL DE NANCY AU 31 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : Mme NICOLAS

Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale, le Crédit Municipal de Nancy exerce son activité depuis 1834. Il existe 18 caisses de crédit municipal en France, dont 3 dans le Grand-Est (Nancy, Reims et Strasbourg). Les crédits municipaux exercent une mission sociale : lutter contre l'exclusion financière, en proposant notamment un service public de prêt sur gage, activité dont ils détiennent le monopole depuis 1804.

Le prêt sur gage constitue une réponse simple, rapide et souple pour ceux qui ont à faire face à un besoin de trésorerie, un coup dur, un imprévu. Contre le dépôt d'un objet de valeur, un prêt peut être accordé immédiatement. C'est la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques qui détermine le montant du prêt. En moyenne aujourd'hui, 9 personnes sur 10 récupèrent l'objet déposé.

L'article L.514-2 du code monétaire et financier précise que la commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement. Il prévoit également

que la collectivité actionnaire présente l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal au Conseil Municipal.

I) – LES ACTIVITES DU CREDIT MUNICIPAL DE NANCY EN 2021

L'année 2021 a été particulièrement marquante pour le Crédit Municipal de Nancy : adoption de ses orientations stratégiques pour les 6 ans à venir, mise en place d'un dispositif innovant (le prêt d'urgence sociale) pour lutter contre les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, reprise spectaculaire de l'activité de prêt sur gage après le « trou d'air » de 2020, mise en place d'une offre de microcrédit personnel et d'un point conseil budget, ...

1. L'activité du prêt sur gage

Le prêt sur gages auprès des particuliers constitue l'activité principale du Crédit Municipal de Nancy. Le montant total des prêts accordés en 2021 s'élève à 2,3M€, en hausse de 30% par rapport à 2020, année marquée par une très forte réduction de l'activité en raison de la crise sanitaire.

Au total, l'encours des prêts sur gages au 31/12/2021 s'élève à 3M€. Le prêt moyen est de 752€ et 90% des prêts accordés sont d'un montant inférieur à 1 000€. Le service public du prêt sur gage permet d'apporter une aide financière à près de 2 000 foyers, aux premiers rangs desquels ceux les plus en difficulté.

2. Les autres activités sociales

Le Crédit Municipal de Nancy propose, en partenariat avec son homologue d'Avignon, un service de prêts personnels. Cette activité permet avant tout de pouvoir élargir l'éventail des services proposés par le CMN, notamment pour les personnes dont les demandes de prêt ont été rejetées par leurs banques et qui n'ont pas d'objets à déposer en gage.

Dans le même esprit de pouvoir apporter une réponse adaptée aux différentes situations des personnes en recherche de financement, le Crédit Municipal de Nancy a conclu en novembre 2021 un partenariat avec l'Union Des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour l'attribution de microcrédit aux personnes ayant des projets d'insertion sociale et professionnelle. Ce partenariat permet également d'offrir un service de « point conseil budget ».

Enfin, le Crédit Municipal de Nancy a mis en place en 2021 un dispositif innovant de « prêt d'urgence sociale » à destination des personnes particulièrement touchées par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Ce prêt sans intérêt et sans obligation de remboursement a permis d'apporter une aide concrète et immédiate de 200€ à des personnes en difficulté pour subvenir à leurs besoins essentiels de la vie courante (factures en retard, courses alimentaires, dépenses énergétiques, etc.).

3. Les résultats financiers

Conséquence de la réduction d'activité de 2020 qui a produit ses conséquences en 2021, le résultat de l'exercice est déficitaire de 47K€. A noter que le Crédit Municipal de Nancy, propriétaire de son bâtiment, exerce également une activité locative, qui lui permet de financer partiellement ses activités sociales.

II) – LES PROJETS ET PERSPECTIVES POUR 2022

1. L'activité du prêt sur gage

Activité cyclique extrêmement dépendante de la situation économique, son évolution reste toujours difficile à prévoir avec précision. Elle l'est d'autant plus dans le contexte d'une crise sanitaire qui perdure. Les premiers mois de l'année 2022 semblent toutefois confirmer le regain d'attractivité du prêt sur gage pour permettre aux personnes concernées de financer leurs besoins et leurs projets. La perspective est donc celle de maintenir l'encours au-dessus de 3M€.

2. Les autres activités sociales

Le début d'année confirme également l'augmentation de la demande en prêts personnels et en microcrédits personnels. Le Crédit Municipal de Nancy souhaite en particulier développer cette dernière activité pour répondre au mieux aux situations et besoins constatés.

3. Les projets majeurs

Dans la logique de son plan stratégique 2021-2026, le Crédit Municipal de Nancy va poursuivre et amplifier son action et ses projets, notamment dans le domaine social. Parmi les projets, on peut citer la mise en œuvre d'un contrôle périodique croisé avec les caisses de crédit municipal de Reims et de Strasbourg, l'organisation d'ateliers budgétaires (dans le cadre du partenariat avec l'UDAF 54), ou encore le renforcement du partenariat avec le CCAS de Nancy.

Le temps fort de l'année 2022 sera l'organisation, en juin, d'une grande vente aux enchères solidaire, seconde étape du dispositif du « prêt d'urgence sociale ». Un appel à dons auprès d'entreprises et de particuliers permettra de constituer un catalogue de vente dont l'intégralité des recettes sera reversée à des associations œuvrant dans le domaine social.

4. Le budget

Le Budget Primitif 2022 du Crédit Municipal de Nancy s'élève à 641K€ en fonctionnement et 54K€ en investissement. Le budget d'investissement est décliné autour de 5 axes : la sécurité des personnes, des locaux et des biens, le respect des normes en matière d'hygiène et de santé et l'amélioration des conditions de travail, le respect de la réglementation, la conformité des procédures et la prévention des risques, la modernisation de l'activité, la bonne gestion des locaux, la recherche d'économies de fonctionnement et l'amélioration de la performance énergétique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport financier et d'activité 2021, ainsi que des perspectives budgétaires 2022 du Crédit Municipal de Nancy